

Annexe 1 AP_EP_Hyd'Occ_RTE-20-10-2022	3
Annexe 2 Affichages avis	11
Annexe 3 recepisse_depot_dossier_mairie	17
Annexe 4a EP SOCIETES HYD'OCC ET RTE RESEAU DE TRANSPORT ELECTRICITE INDEPENDANT AUDE	21
Annexe 4b EP SOCIETES HYD'OCC ET RTE RESEAU DE TRANSPORT ELECTRICITE MIDI LIBRE AUDE	23
Annexe 4c RAPPEL EP HYD'OCC ET RTE A PORT LA NOUVELLE INDEPENDANT AUDE	25
Annexe 4d RAPPEL EP HYD'OCC ET RTE A PORT LA NOUVELLE MIDI LIBRE	27
Annexe 4e PresseA l'Indépendant Narbonne 20221104 (1)	29
Annexe 4f presseB 05 11 2022	31
Annexe 4g PresseC_ l'Indépendant Narbonne 20221209	33
Annexe 4h PresseD BARMAR l'Indépendant Narbonne 20221210	35
Annexe 4i PresseE l'Indépendant Narbonne 20221213	37
Annexe 4j PresseF l'Indépendant Narbonne 20221215	39
Annexe 5a pv constat huissier1 et 2	41
Annexe 5b pv constat huissier 3	125

Arrêté préfectoral portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique concernant le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présenté par les sociétés « HYD'OCC » et « RTE Réseau de Transport d'Électricité », préalable à :

- l'autorisation environnementale requise en application des articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'utilité publique de la ligne souterraine 90 (63) kV de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ à Port-la-Nouvelle - Canal de la Robine requise en application de l'article R.323-5 du code de l'énergie.

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'énergie ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU les demandes présentées le 12 novembre 2021 et complétées le 28 février 2022 par la société Hyd'Occ concernant l'autorisation requise au titre des articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement ;

VU la concertation par voie électronique sur le raccordement électrique porté par RTE du 14 février 2022 au 7 mars 2022 inclus et la lettre du 28 mars 2022 du préfet de l'Aude portant validation de l'aire d'étude et du fuseau de moindre impact ;

VU la demande en vue d'obtenir une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) présentée le 30 mars 2022 par la société « RTE Réseau de Transport d'Électricité » portant sur la création de la liaison souterraine 90 (63) kV entre la centrale d'hydrogène et le poste électrique de Port-la-Nouvelle ;

- VU les pièces du dossier et notamment l'avis de l'autorité environnementale du 2 mai 2022 et de l'étude d'impact transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable précitée ;
- VU le rapport de fin de phase d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène située sur le port de Port-la-Nouvelle, en date du 21 avril 2022, de l'inspecteur des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité inter-départementale de Aude/Pyrénées Orientales ;
- VU le rapport de proposition d'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ligne souterraine 90 (63) kV de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ à Port-la-Nouvelle, en date du 27 juillet 2022, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- VU la demande de tierce expertise du préfet de l'Aude en date du 29 mars 2022 et le rapport rendu en date du 18 octobre 2022 ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU la décision de la commission fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2022 pour les départements du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- VU la décision n° E22000058/34 du 10 mai 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;
- VU la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il ressort des dossiers présentés que le **projet de la création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène et de son raccordement électrique** relève d'une étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet est soumis aux dispositions des articles L.123-2 et R.123-1 et suivants du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur les demandes susvisées ;

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L.123-6, R.123-7, L.181-10 et suivants du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique **du lundi 14 novembre 2022 à partir de 9 H au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17 H**, soit une durée de 31 jours, portant sur le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène, située sur le port de Port-la-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présenté par les sociétés « HYD'OCC » et « RTE Réseau de Transport d'Électricité ».

Caractéristiques principales du projet :

- Création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle (portée par la société HYD'OCC) :

Il s'agit d'une installation nouvelle. L'usine produira de l'hydrogène à partir d'un procédé d'électrolyse de l'eau. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique ICPE	Régime (*)	Libellé de la rubrique Critères de classement	Caractéristiques de l'installation Capacités maximales
4715-1	A SB (Seuil Bas)	Hydrogène, la quantité totale d'hydrogène susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	Donnée non communicable
3420-a	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, Gaz, tels que [...], hydrogène, [...].	Production d'hydrogène de 46,5MW d'électrolyse
1630	A	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique : le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 250 t	Solution de KOH utilisé comme électrolyte pour le process d'électrolyse de l'eau

(*) A : autorisation – E : enregistrement - D : déclaration

L'usine de production d'hydrogène sera classée SEVESO seuil bas au titre du stockage d'hydrogène sur le site (Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t).

L'usine relève de la directive IED relative aux émissions industrielles du fait de son classement sous la rubrique 3420.

L'usine de production d'hydrogène d'origine renouvelable n'est pas soumise à la nomenclature IOTA.

- Raccordement électrique de l'usine de production et de stockage d'hydrogène (porté par RTE) :

Les travaux consistent à raccorder le poste de livraison privé de l'usine au poste 63/20 kV de Port-la-Nouvelle par une ligne électrique souterraine RTE (Réseau de Transport d'Electricité) de technique 90 kV exploitée en 63 kV. La liaison souterraine sera connectée à une cellule de raccordement au poste électrique de Port-la-Nouvelle déjà existante.

Les travaux projetés comportent :

- la création d'une liaison souterraine d'environ 3,5 km, en technique 90 kV et exploitée en 63 kV,
- la pose et le raccordement de 2 fibres optiques longeant la liaison souterraine afin de servir de voie de transmission pour assurer le contrôle commande associé à cette liaison.

ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Télécom en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 10 mai 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Port-La-Nouvelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, ses annexes, l'étude d'incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale accompagnées d'un registre unique d'enquête en version papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du public en mairie de Port-La-Nouvelle - Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La-Nouvelle.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-numerique.fr/hydrogene.port.la.nouvelle>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a12821.html>
- ou directement sur la plateforme accueillant le registre dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/hydrogene.port.la.nouvelle>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Port-La-Nouvelle.

ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Port-La-Nouvelle - Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La-Nouvelle – à l'attention de M. Emmanuel NADAL, Commissaire enquêteur
- ou adressées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : hydrogene.port.la.nouvelle@mail.registre-numerique.fr
- ou via le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/hydrogene.port.la.nouvelle>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et courriers réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Lieux des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Port-la-Nouvelle, Place du 21 Juillet 1844 – 11210 Port-la-Nouvelle, aux jours et heures suivants :

Dates	Heures
Lundi 14 novembre 2022	De 9 H à 12 H
Vendredi 25 novembre 2022	De 14 H à 17 H
Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	De 9 H à 12 H
Mercredi 7 décembre 2022	De 14 H à 17 H
Mercredi 14 décembre 2022	De 14 H à 17 H

ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairies de Port-La-Nouvelle, Sigean et Gruissan dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a12821.html>

ARTICLE 7 : Avis des communes et des autres collectivités territoriales et leurs groupements

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire :

- Conseils municipaux de Port-La-Nouvelle, Sigean et Gruissan,
- Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,
- La Région Occitanie.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Informations complémentaires

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

HYD'OCC, pour l'usine de production et de stockage d'hydrogène :

- Monsieur Laurent Tokarski, chef de projet hydrogène
Courriel : l.tokarski@qair.energy - Tél. : 06-21-01-26-86

244 avenue de la Mer - 11210 Port-la-Nouvelle

RTE, pour le raccordement :

- Madame Anne-Isabelle GIRES, responsable d'études concertation environnement
Courriel : anne-isabelle.gires@rte-france.com - Tél. : 06-67-76-17-10
Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
Centre Développement et Ingénierie Marseille
46 avenue Elsa Triolet - CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 08

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête et rencontre avec les maîtres d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le registre d'enquête unique sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport unique et des conclusions motivées conformes aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-19 du code de l'environnement.

Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et au Préfet de l'Aude.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- aux responsables du projet,
- à la mairie de la commune de Port-La-Nouvelle où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Port-La-Nouvelle – Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La-Nouvelle

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État de l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a12821.html>

ARTICLE 12 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

- un arrêté du préfet de l'Aude au bénéfice de la société HYD'OCC portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions éventuelles, pour la création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène à Port-la-Nouvelle, ou une décision de refus ;
- un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 90 kV exploitée en 63 kV Port-la-Nouvelle - Canal de la Robine.

ARTICLE 13 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL), les maires des communes de Port-La-Nouvelle, de Sigean et Gruissan et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 20 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture

Lucie ROESCH

Annexe 2 Affichages panneaux et web

Lieux d'implantation :

- Gruissan (1) et Gruissan (4): sur parking du Moulin face au Palais au Congrès
- Gruissan (2) et Gruissan (3) : rond-point d'Intermarché de Gruissan direction Narbonne Plage
- PLN (1) et PLN (2) : au niveau du pont ferré le long du canal de la Robine
- PLN (3) et PLN (4) en face du futur site le long de l'avenue Thurrel
- PLN (5) et PLN (6) : au croisement de l'avenue de Catalogne et la RD 709
- PLN (7) et PLN (8) : au niveau du rondpoint Lavoye direction Sigean
- PLN (9) et PLN (10) : au niveau de l'office de tourisme de Port-La Nouvelle
- Sigean (1) et Sigean (2) : au droit d'Intermarché
- Sigean (3) et Sigean (4) : au niveau du rondpoint à l'entrée de Sigean depuis Port-La Nouvelle

Gruissan (4) :





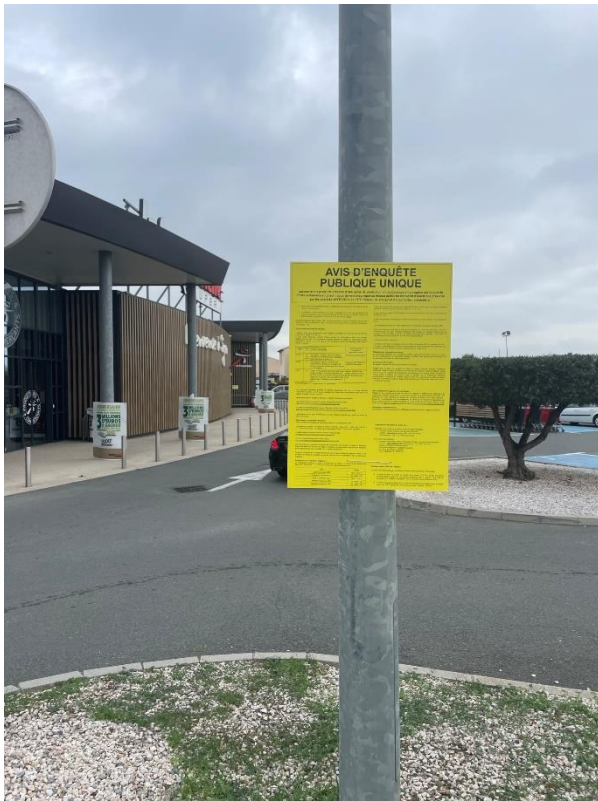
Port-la-Nouvelle (10) :







Sigean (4) :



Web Préfecture

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes ...

Accès à l'Accès public - Environnement - Pour obtenir davantage d'informations, contactez votre préfet de secteur le Préfet de l'Environnement - Les dossiers d'Enquête publique aux sites - Projets d'installations et aménagement électrique à Port-la-Nouvelle

Autres

- Société EPFLN à Port-la-Nouvelle
- POLE ENVIRONNEMENTAL DE SALAZAR-CARCASSONNE
- Société ALBERTA à AZOZIME
- Arrêté préfectoral n°2019-047 du 23/08/2019 autorisant et remplaçant celui du 02/09/2010
- Demande d'autorisation exploitier par la SAS "CUMF" fils de matériaux Port-La-Nouvelle
- COLAS MIDI-MEDITERRANEE commune de MONTREDON DES CORBIERES
- Projet usine hydrogène et son raccordement électrique à Port-la-Nouvelle

Projet usine hydrogène et son raccordement électrique à Port-la-Nouvelle

Avis en date : 16/11/2022 | 16/11/2022

Enquête publique unique du 14 novembre 2022 à partir de 9 H au 14 décembre 2022 jusqu'à 17 H

Ouverture et organisation d'une enquête publique unique concernant le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présenté par les sociétés « HYD'OC » et « RTE Réseau de Transport d'Electricité », préalable à :

- l'autorisation environnementale requise en application des articles R.161-18 à R.161-34 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'utilité publique de la ligne souterraine 90 (83) kV de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène « Hyd'OC » à Port-la-Nouvelle - Canal de la Robine requise en application de l'article R.333-3 du code de l'énergie.

Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique unique

- epa.2022.0001.20.10.2022 (n=mei pat - 477.7 ko - 22/10/2022)

Avis au public d'ouverture d'enquête publique unique

- epa.2022.0001.20.10.2022 (n=mei adf - 129 ko - 22/10/2022)

Lien d'accès pour consulter le dossier et accéder au registre départemental :

<https://www.nature.com/doi/10.1038/s41586-022-0350-5>

Les observations relatives au projet pourront être envoyées à compter de la date et de l'heure d'ouverture de l'enquête publique unique et jusqu'à la date et l'heure de clôture de l'enquête publique unique :

- soit par courrier à la mairie de Port-la-Nouvelle, Hôtel de Ville - Place du 21 août 1944 - 33210 Port-La-Nouvelle, à l'attention de Monsieur Emmanuel MJDCL, commissaire enquêteur.
- soit par courriel adressé à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse e-mail suivante : hydrogene.port-la-nouvelle@prefet-oc.com (n=mei adf - 129 ko - 22/10/2022)

Le registre départemental au dossier peut être consulté sur le site : <https://www.nature.com/doi/10.1038/s41586-022-0350-5>

Les observations et avis doivent être envoyés par voie postale et déposés au registre d'enquêtes et tenus à disposition au siège de l'enquête.

Toutes les observations, courriels et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête publique unique ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Partager

Web Registre-numérique :

REGISTRE NUMERIQUE ENQUÊTE PUBLIQUE DÉMATÉRIALISÉE


Le dossier | Consulter la contribution | Déposer votre contribution

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LE PROJET DE CRÉATION D'UNE USINE DE PRODUCTION ET DE STOCKAGE D'HYDROGÈNE SUR LE PORT DE PORT-LA-NOUVELLE ET DE SON RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE AU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Hyd'oc

OUVERT LE 14/11/2022 À 09 HEURES PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR, CE REGISTRE SERA FERMÉ LE 14/12/2022 À 17 HEURES

LE PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE :



Qui est en charge de l'opération ?

Qui est en charge de l'opération ? RTE (Réseau de Transport d'Électricité) est le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité en France. C'est lui qui gère le réseau électrique français et qui assure la sécurité de l'approvisionnement en électricité.

Hyd'oc développe aujourd'hui sur Port-La-Nouvelle ses premiers sites de grande puissance de production d'hydrogène par électrolyse de l'eau. Le projet est soumis à la consultation et à la consultation de l'avis de production d'hydrogène vert par un à l'heure.

Cet engagement permettra de produire, stocker, déstocker et commercialiser de l'hydrogène vert régional pour répondre aux besoins des futurs usages cités.

Accompagné d'une solution de stockage et d'une logistique adaptée, Hyd'oc pourra distribuer plusieurs tonnes d'hydrogène vert par jour.

Maîtres d'ouvrages

HYD'OC
pour l'usine de production et de stockage d'hydrogène.
240 avenue de la mer
33210 Port-la-Nouvelle

RTE
pour le raccordement.
avenue des Toulousains
33077 MARSEILLE

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est une procédure réglementaire ayant pour objectif l'information, la participation du public ainsi que la prise en compte de l'intérêt des citoyens de l'élaboration des décisions et des projets d'aménagement. Elle est déclenchée après avis de l'Etat et est organisée par les articles L.124 et L.125 du code de l'environnement. Dans le cadre de l'enquête, l'avis de l'enquêteur est formulé par l'autorité organisatrice de la consultation d'avis de l'enquêteur. L'avis de l'enquêteur est formulé au moyen de données et de données sur le site (avis) d'enquête et sur internet. Toute personne qui souhaite participer à l'enquête est invitée à consulter et à déposer ses avis sur le registre numérique. Il est offert au site le formulaire d'enquête et par voie numérique. Elle peut aussi déposer ses observations et avis sur le registre numérique.

Accès au registre

Accès au registre : <https://www.nature.com/doi/10.1038/s41586-022-0350-5>

Accès au registre : <https://www.nature.com/doi/10.1038/s41586-022-0350-5>

Siège de l'enquête

Vais - Port-la-Nouvelle
Place du 21 août 1944 - Port-la-Nouvelle
33210 Port-la-Nouvelle
www.portlanouvelle.fr

Lieu d'enquête

Vais - Port-la-Nouvelle
Place du 21 août 1944 - Port-la-Nouvelle
33210 Port-la-Nouvelle
www.portlanouvelle.fr

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique est conduite et animée par un commissaire enquêteur. Personnalité neutre et indépendante, inscrit sur les listes d'aptitude au titre de l'enquête, le commissaire enquêteur est désigné par le préfet de la région ou le préfet de l'Etat, ou par le préfet de l'Etat, ou par le préfet de l'Etat, ou par le préfet de l'Etat.

Mairie de Gruissan
10 Pl. de la Libération
11130 SIGEAN

Port la Nouvelle le 24/10/2022

Objet : Envoi de la Note de Présentation Non Technique du projet Hyd'Occ et de son raccordement électrique

Affaire suivie par : Tokarski Laurent – Hyd'Occ (l.tokarski@qair.energy // 06.21.01.26.86)

Anne-Isabelle Gires – RTE (anne-isabelle.gires@rte-france.com – 06 67 76 17 10)

Ref : HYC-CS-LTO-20221024-140

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que le projet de production d'hydrogène renouvelable et son raccordement situé sur la commune de Port-La Nouvelle va entrer en phase d'enquête publique du 14 Novembre 2022 au 14 Décembre 2022. L'enquête publique se déroulera sur les communes de Port-La Nouvelle, Sigean et Gruissan.

Dans le cadre de l'instruction, ces dossiers seront présentés à l'enquête publique :

- Autorisation environnementale d'Hyd'Occ ;
- Déclaration d'Utilité Publique de la liaison électrique du raccordement au réseau Public de Transport d'électricité de l'usine Hyd'Occ ;

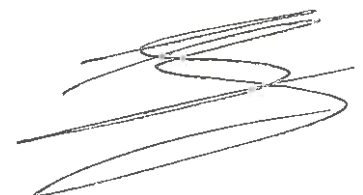
Le projet Hyd'Occ, porté par le groupe QAIR et l'AREC (Agence Régionale pour l'Energie et le Climat), se veut être l'un des projets structurants du plan régional Hydrogène et de la stratégie REPOS de la Région Occitanie, et contribuera en partie à décarboner la Mobilité intensive et urbaine, l'industrie et les usages maritimes.

Vous trouverez en pièce jointe, la Note de Présentation Non Technique du projet Hyd'Occ et nous nous tenons à votre disposition pour venir présenter le projet en votre commune.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, nos plus sincères salutations.

Tokarski Laurent

Sigean le 25/10/2022



Hyd'Occ

Bureau : 244 Avenue de la Mer -- 1210 Port La-Nouvelle - France
Siège social : B7 Center - immeuble l'@l1is - 521, rue Georges Méilès - 38000 Montpell'er - France
Société à action simplifiée au capital de 50 000 €
www.qob.energy - www.orec-occlanie.fr

Mairie de Gruissan

Rue Jules Ferry

11430 GRUISSAN

Port la Nouvelle le 24/10/2022

Objet : Envoi de la Note de Présentation Non Technique du projet Hyd'Occ et de son raccordement électrique

Affaire suivie par : Tokarski Laurent – Hyd'Occ (l.tokarski@qair.energy // 06.21.01.26.86)

Anne-Isabelle Gires – RTE (anne-isabelle.gires@rte-france.com – 06 67 76 17 10)

Ref : HYC-CS-LTO-20221024-140

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que le projet de production d'hydrogène renouvelable et son raccordement situé sur la commune de Port-La Nouvelle va entrer en phase d'enquête publique du 14 Novembre 2022 au 14 Décembre 2022. L'enquête publique se déroulera sur les communes de Port-La Nouvelle, Sigean et Gruissan.

Dans le cadre de l'instruction, ces dossiers seront présentés à l'enquête publique :

- Autorisation environnementale d'Hyd'Occ ;
- Déclaration d'Utilité Publique de la liaison électrique du raccordement au réseau Public de Transport d'électricité de l'usine Hyd'Occ ;

Le projet Hyd'Occ, porté par le groupe QAIR et l'AREC (Agence Régionale pour l'Energie et le Climat), se veut être l'un des projets structurants du plan régional Hydrogène et de la stratégie REPOS de la Région Occitanie, et contribuera en partie à décarboner la Mobilité intensive et urbaine, l'industrie et les usages maritimes.

Vous trouverez en pièce jointe, la Note de Présentation Non Technique du projet Hyd'Occ et nous nous tenons à votre disposition pour venir présenter le projet en votre commune.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, nos plus sincères salutations.

Tokarski Laurent



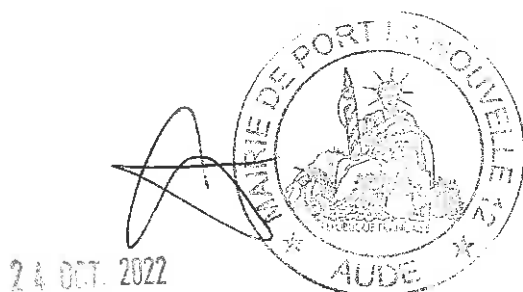
Hyd'Occ

Bureau : 244 Avenue de la Mer – 1210 Port La-Nouvelle - France

Siège social : B7 Center - immeuble l'@llis - 521, rue Georges Méziès - 38000 MonJpell'er - France

Société à action simplifiée au capital de 50 000 €

www.qair.energy - www.rte-france.fr



Mairie de Port la Nouvelle

Place du 21 Juillet 1844

11210 PORT LA NOUVELLE

Port la Nouvelle le 24/10/2022

Objet : Envoi de la Note de Présentation Non Technique du projet Hyd'Occ et de son raccordement électrique

Affaire suivie par : Tokarski Laurent – Hyd'Occ (l.tokarski@qair.energy // 06.21.01.26.86)

Anne-Isabelle Gires – RTE (anne-isabelle.gires@rte-france.com – 06 67 76 17 10)

Ref : HYC-CS-LTO-20221024-138

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que le projet de production d'hydrogène renouvelable et son raccordement situé sur la commune de Port-La Nouvelle va entrer en phase d'enquête publique du 14 Novembre 2022 au 14 Décembre 2022. L'enquête publique se déroulera sur les communes de Port-La Nouvelle, Sigean et Gruissan.

Dans le cadre de l'instruction, ces dossiers seront présentés à l'enquête publique :

- Autorisation environnementale d'Hyd'Occ ;
- Déclaration d'Utilité Publique de la liaison électrique du raccordement au réseau Public de Transport d'électricité de l'usine Hyd'Occ ;

Le projet Hyd'Occ, porté par le groupe QAIR et l'AREC (Agence Régionale pour l'Energie et le Climat), se veut être l'un des projets structurants du plan régional Hydrogène et de la stratégie REPOS de la Région Occitanie, et contribuera en partie à décarboner la Mobilité intensive et urbaine, l'industrie et les usages maritimes.

Vous trouverez en pièce jointe, la Note de Présentation Non Technique du projet Hyd'Occ et nous nous tenons à votre disposition pour venir présenter le projet en votre commune.

Nous vous prions d'agréer Monsieur le Maire, nos plus sincères salutations.

Tokarski Laurent



Qair Premier Élément

Bureaux : 244, avenue de la mer - 11210 Port La Nouvelle - France

Siège social : @7Center - Immeuble l'@l'is - 521, rue Georges Méliès - 34000 Montpellier - France

T : +33 (0) 9 78 07 00 14

SASU au capital de 500.000 € - 878 146 505 RCS Montpellier – TVA Intracommunautaire FR37 878 146 505

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministre de la Culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant le loi n° 35-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centralisée, le tarif au caractère est fixé à 0,15€/ligne pour chaque ligne ou espace.
 Contact : L'Agence 14 04.67.07.35 ou 04.3000.2020
 Courriel annonceslegales@midilibre.com

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

concernant le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présenté par les sociétés "HYD'OC" et "RTE Réseau de Transport d'Electricité", préalable à :

- l'autorisation environnementale requise en application des articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'utilité publique de la ligne souterraine 90 (63) kV de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène HYD'OC à Port-La-Nouvelle - Canal de la Robine requise en application de l'article R.223-6 du code de l'énergie.

Par arrêté préfectoral du 20 octobre 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite au **lundi 14 novembre 2022 à partir de 8 h au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17 h.**

Caractéristiques principales du projet :

- Création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle (portée par la société HYD'OC) ;
- Il s'agit d'une installation nouvelle. L'usine produira de l'hydrogène à partir d'un procédé d'électrolyse de l'eau. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation (APE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement et sur des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique ICPE / Régime (*)

Libellé de la rubrique Critères de classement

Caractéristiques de l'installation Capacités maximales

- 47154 / A / SB (seuil bas)

Hydrogène. La quantité totale d'hydrogène susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t

Donnée non communicable

- 94294 / A

Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques. Gaz, tels que [...] hydrogène, [...]

Production d'hydrogène de 46,5 MW d'électrolyse

- 1630 / A

Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique : le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 250 t

Solution de KOH utilisée comme électrolyte pour le processus d'électrolyse de l'eau (*) A : autorisation - E : engorgement - D : déclaration

L'usine de production d'hydrogène sera classée SEVESO seuil bas au titre du stockage d'hydrogène sur le site (Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 5 t).

L'usine relève de la directive IED relative aux émissions industrielles du fait de son classement sous la rubrique 3420.

L'usine de production d'hydrogène d'origine renouvelable n'est pas soumise à la nomenclature ICITA.

- Raccordement électrique de l'usine de production et de stockage d'hydrogène (porté par RTE) :

Les travaux consistent à raccorder le poste de livraison privé de l'usine au poste 63/20 kV de Port-La-Nouvelle par une ligne électrique souterraine RTE (Réseau de Transport d'Electricité) de technique 90 kV exploitée en 63 kV. La liaison souterraine sera connectée à une cellule de raccordement au poste électrique de Port-La-Nouvelle déjà existante.

Les travaux projetés comportent :

- la création d'une liaison souterraine d'environ 3,5 km, en technique 90 kV et exploitée en 63 kV
- la pose et le raccordement de 2 fibres optiques longeant la liaison souterraine afin de servir de voie de transmission pour assurer le contrôle commande associé à cette liaison.

Désignation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur est M. Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Télécom en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

Déroulement de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Port-La-Nouvelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, ses annexes, l'étude d'incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale accompagnés d'un registre unique d'enquête en version papier à feuilles non moquées, cotés et parafés par le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du public en mairie de Port-La-Nouvelle - Place du 21 Juillet 1944 - BP 59 - 11210 Port-La-Nouvelle.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique sera consultable :

- sur le site Internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/hydrogene.port.la.nouvelle>
- à partir du site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-12821.html>

- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Port-La-Nouvelle.

Observations et propositions du public :

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Port-La-Nouvelle - Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La-Nouvelle - à l'attention de M. Emmanuel NADAL, Commissaire enquêteur
- ou adressées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : hydrogene.port.la.nouvelle@mail.registre-numerique.fr

- ou via le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/hydrogene.port.la.nouvelle>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et courriers réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Port-La-Nouvelle, Place du 21 Juillet 1844 - 11210 Port-La-Nouvelle, aux jours et heures suivants :

- Dates / Heures**
- **Lundi 14 novembre 2022 De 9 h à 12 h**
- **Vendredi 25 novembre 2022 De 14 h à 17 h**
- **Jeudi 1er décembre 2022 De 9 h à 12 h**
- **Mercredi 7 décembre 2022 De 14 h à 17 h**
- **Mercredi 14 décembre 2022 De 14 h à 17 h**

Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Port-La-Nouvelle, à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituelles d'ouverture et publiés sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude au lien suivant <https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-12821.html>

Informations complémentaires :

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont Port-La-Nouvelle, Sigean et Gruissan.

Les personnes responsables du projet sont :

HYD'OC, pour l'usine de production et de stockage d'hydrogène :

- Monsieur Laurent Tokarski, chef de projet hydrogène
- Courriel : Ltokarski@oair.energy - Tél. : 06-21-01-06-66
- 244 avenue de la Mer - 11210 Port-La-Nouvelle

RTE, pour le raccordement :

- Madame Anne-Isabelle GINES, responsable d'études concertation environnement
- Courriel : anne-isabelle.gines@rte-france.com - Tél. : 06-67-76-17-10

Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

- Centre Développement et Ingénierie Marseille
- 46 avenue Elsa Triolet - CS 20022 13417 MARSEILLE CEDEX 08

Décisions prises à l'issue de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique, les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

- un arrêté du préfet de l'Aude au bénéfice de la société HYD'OC portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions éventuelles, pour la création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène à Port-La-Nouvelle, ou une décision de refus ;
- un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 90 kV exploitée en 63 kV Port-La-Nouvelle - Canal de la Robine.

Midi Libre

VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI



A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h

04 3000 30 34

N° non surtaxé

abonnements@midilibre.com

Accédez à votre compte en ligne sur

Midilibre.fr

pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site profil.midilibre.fr
- ✓ Téléchargez l'application Midi Libre, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.



* Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre **service d'alerte gratuit**

et disposez des avantages offerts par www.midilibre-marchespublics.com

- consultation des marchés régionaux et nationaux
- téléchargement du règlement des consultations
- téléchargement DCE
- dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée

www.midilibre-marchespublics.com



ANNONCES LEGALES ET OFFICIELLES

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES



RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE concernant le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présenté par les sociétés "HYD'OCC" et "RTE Réseau de Transport d'Electricité", préalable à :

L'autorisation environnementale requise en application des articles R.161-16 à R.161-34 du code de l'environnement ;
 la déclaration d'utilité publique de la ligne souterraine 90 (63) KV de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ à Port-La-Nouvelle - Canal de la Robine requise en application de l'article R.223-6 du code de l'énergie.

Par arrêté préfectoral du 20 octobre 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du **lundi 14 novembre 2022 à partir de 9 h** et **mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17 h**.

Caractéristiques principales du projet :

- Création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle (portée par la société HYD'OCC) ;
- Il s'agit d'une installation nouvelle. L'usine produira de l'hydrogène à partir d'un procédé d'électrolyse de l'eau. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICP-E mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique ICPE / Régime (*)

Libellé de la rubrique Critères de classement

Caractéristiques de l'installation Capacités maximales

- 4715-1 / A / 53 (seuil bas)

Hydrogène. La quantité totale d'hydrogène susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t.

Donnée non communiquée

- 3420-a / A

Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, Gaz, tels que [...], hydrogène, [...]. Production d'hydrogène de 46,5MW d'électrolyse

- 1630 / A

Emploi ou stockage de batteries de soude ou de potasse caustique - le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 250 t

Solution de KOH utilisée comme électrolyte pour le processus d'électrolyse de l'eau (*) A : autorisation - E : enregistrement - D : déclaration

L'usine de production d'hydrogène sera classée SEVESO seuil bas au titre du stockage d'hydrogène sur site (Quantité seuil bas au sens de l'article R.511-10 : 5 t)

L'usine relève de la directive IED relative aux émissions industrielles du fait de son classement sous la rubrique 3420.

L'usine de production d'hydrogène d'origine renouvelable n'est pas soumise à la nomenclature ICOTA.

- Raccordement électrique de l'usine de production et de stockage d'hydrogène (porté par RTE) ;

Les travaux consistent à raccorder le poste de livraison privé de l'usine au poste 63/20 KV de Port-La-Nouvelle par une ligne électrique souterraine RTE (Réseau de Transport d'Electricité) de technique 90 KV exploitée en 63 KV. La liaison souterraine sera connectée à une cellule de raccordement au poste électrique de Port-La-Nouvelle déjà existante.

Les travaux projetés comportent :
 - la création d'une liaison souterraine d'environ 3,5 km, en technique 90 KV et exploitée en 63 KV.

- la pose et le raccordement de 2 fibres optiques longeant la liaison souterraine afin de servir de voie de transmission pour assurer le contrôle commande associé à cette liaison.

Désignation du commissaire enquêteur :
 Le commissaire enquêteur est M. Emmanuel NADAL, cadre supérieur Franco Télécom en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

Déroulement de l'enquête :
 Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Port-La-Nouvelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, ses annexes, l'étude d'incidences Natura 2000 et l'étude de l'autorité environnementale accompagnées d'un registre unique d'enquête en version papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du public en mairie de Port-La-Nouvelle - Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La Nouvelle.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituelles d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique sera consultable :
 - sur le site Internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/hydrogene-port-la-nouvelle>

- à partir du site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-12821.html>

- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Port-La Nouvelle.

Observations et propositions de public :
 Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Port-La Nouvelle - Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La-Nouvelle - à l'attention de M. Emmanuel NADAL, Commissaire enquêteur
- ou adressées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : hydrogene.port-la-nouvelle@mail.registre-numerique.fr
- ou via le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/hydrogene-port-la-nouvelle>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et courriers réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Port-La-Nouvelle, Place du 21 Juillet 1844 - 11210 Port-La-Nouvelle, aux jours et heures suivants :

Dates / Heures
 • Lundi 14 novembre 2022 De 9 h à 12 h
 • Vendredi 25 novembre 2022 De 14 h à 17 h
 • Jeudi 1er décembre 2022 De 9 h à 12 h
 • Mercredi 7 décembre 2022 De 14 h à 17 h
 • Mercredi 14 décembre 2022 De 14 h à 17 h

Mise à disposition du rapport et des conclusions :
 Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Port-La-Nouvelle, à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituelles d'ouverture et d'accès sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-12821.html>

Informations complémentaires :
 Les communes concernées par le rayon d'attachage sont Port-la-Nouvelle, Sigean et Gruissan.

Les personnes responsables du projet sont :
 HYD'OCC, pour l'usine de production et de stockage d'hydrogène ;
 • Monsieur Laurent Tokarski, chef de projet hydrogène
 Courriel : Ltokarski@gair.energy - Tél. : 06-01-01-26-86
 244 avenue de la Mer - 11210 Port-La-Nouvelle

RTE, pour le raccordement ;
 • Madame Anne-Isabelle GIGES, responsable études concertation environnement
 Courriel : anne-isabelle.giges@rte-france.com - Tél. : 06-67-76-17-10
 Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
 Centre Développement et Ingénierie Marseille
 46 avenue Elsa Tricot - CS 20022 13417 MARSEILLE CEDEX 08

Décisions prises à l'issue de l'enquête :
 A l'issue de l'enquête publique, les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

- un arrêté du préfet de l'Aude au bénéfice de la société HYD'OCC portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions éventuelles, pour la création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène à Port-La-Nouvelle, ou une décision de refus ;
- un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 90 KV exploitée en 63 KV Port-La-Nouvelle - Canal de la Robine.

Midi Libre

VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI



A votre écoute du lundi au vendredi de 8h à 17h et le samedi de 8h à 12h

04 3000 30 34

N° non surtaxé

Abonnements@midilibre.com

Accédez à votre compte en ligne sur **Midilibre.fr**

pour consulter ou régler vos factures, mettre à jour vos coordonnées et vos informations bancaires, lire votre journal numérique*

Créez votre compte !

- ✓ Munissez-vous de votre numéro d'abonné et de votre adresse mail
- ✓ Rendez-vous sur le site profil.midilibre.fr
- ✓ Téléchargez l'application Midi Libre, Le Journal pour une lecture optimisée et mobile.



* Réservé aux particuliers abonnés 6 jours ou 7 jours/7

MARCHÉS PUBLICS

MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 €

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune de Puivert

Amélioration du dispositif d'eau potable des secteurs de Campelle et des Arnoulets

1. Désignation de la Collectivité qui passe le marché : Mairie de PUIVERT (11)

2. Mode de passation du marché : Procédure adaptée au sens des articles R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

3. Objet du Marché :

a) Lieu d'exécution : Commune de PUIVERT (11)

b) Nature des travaux :

- Lot 1 : Réseau d'alimentation en eau potable - Canalisations.
- Lot 2 : Equipements et aménagements au sein des réservoirs.

4. Modalités d'attribution du marché

C1. Règlement de la Consultation.

5. Modalités d'obtention du dossier de consultation et de remise des offres :

Accès : sur le plateau forme <https://marchespublics.aude.audis.safetender.com/>

Pour les modalités de remise des offres, se référer au règlement de la consultation.

6. Date limite de réception des offres : Jeudi 15 Décembre 2022 à 12h00

7. Délai de validité des offres : 120 jours

8. Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

C1. Règlement de la Consultation.

9. Date d'envoi de la publication : le 14 NOVEMBRE 2022

Annonces légales Vie des sociétés
Modification
Création
Changement de dirigeant
Modification de capital
Assemblée générale
 etc.
 sur **legale-online.fr**
 ou contactez-nous au **04 3000 2020**

LA RAPIDITÉ, C'EST NOTRE QUOTIDIEN

Nous vous assurons les meilleurs délais de parution. Nous vous délivrons rapidement une attestation de parution et des exemplaires justificatifs de journaux.

Extension à Port-La Nouvelle : l'enquête est close, une autre s'ouvre

PORT

L'enquête publique concernant la phase II de l'extension du port de La Nouvelle s'est clôturée ce jeudi 2 novembre. Le commissaire enquêteur transmettra ses conclusions au préfet sous un mois. Une autre enquête, portant sur la création d'une usine de production d'hydrogène, s'ouvrira le 14 novembre pendant 30 jours. Les pour et les contre ont été et sont sur le pied de guerre.

La participation à l'enquête publique concernant la deuxième phase de l'extension portuaire à Port-La Nouvelle n'avait pas, ou peu, mobilisé. Jusqu'à ce que le collectif d'opposants « balance-tonport » ne mobilise les troupes, sur les réseaux sociaux, via un blog et par courriel, pour renverser la tendance tandis que les personnes et contributeurs « favorables » étaient plus que largement majoritaires à cette extension.

Mobilisation des « antis »

Voici quelques jours, avant que se clôture l'enquête, les contributions anonymes ou signées ont afflué jusqu'à atteindre une forme de majorité. Désormais, il appartient au commissaire enquêteur, officier de gendarmerie en retraite, de synthétiser les avis et d'en faire part, sous huitaine, au porteur de projet, à savoir le président de la Semop (société gestionnaire du port) Didier Codorniou et au directeur général de cette société. Le(s) responsable(s) du projet disposeront ensuite d'un délai de 15 jours pour répondre aux éventuels griefs soulevés par les contributeurs. Depuis mercredi soir, les avis ne sont plus consultables en ligne. Mais pour les résumer, les « pour » voient dans l'extension portuaire et la création du grand môle des opportunités économiques, grâce à la possibilité d'accueillir des bateaux de plus grands tonnages, pour le vrac liquide, comme solide et autres marchandises. Les détracteurs dénoncent un projet dé-

mesuré, voire mégalomane, basé sur un modèle économique bancal et sur des trafics de marchandises non vertueuses, voire dangereuses. Voici résumée la teneur des avis qui étaient consultables jusqu'à la clôture de l'enquête et que devra synthétiser le commissaire.

Débat sur l'usine d'hydrogène

Dans l'attente de ces conclusions, les « clans » favorables et défavorables au développement portuaire et économique auront, à nouveau, de quoi s'occuper à compter du 14 novembre et ce, pendant un mois. En effet, s'ouvrira l'enquête publique unique portant sur la création d'une « usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La Nouvelle, portée par la société Hyd'Occ du groupe Qair ». Et également par RTE (réseau de transport d'électricité).

Selon l'arrêté portant sur l'ouverture et la conduite de l'enquête en question, « l'usine produira de l'hydrogène à partir d'un procédé d'électrolyse de l'eau ». Le site « sera classé Seveso seul bas au titre du stockage de l'hydrogène ». Quant aux raccordements électriques, il s'agira, éventuellement, de créer « une liaison souterraine de 3,5 km environ » et de deux fibres optiques le long du trajet. Si les porteurs du projet, en particulier Hyd'Occ, et la Région, louent cette future construction « d'une usine de production d'hydrogène vert d'une capacité de 6000 tonnes/an par électrolyse



L'enquête publique pour la phase II de l'extension du port est close. Celle sur l'usine d'hydrogène vert va bientôt s'ouvrir. L'INDEPENDANT

de l'eau (50MW à terme) alimentée en électricité verte (régionale) dans le but de fournir les usages mobilités lourdes (maritime, terrestre, fluvial, ferroviaire) et les industriels (...).

« L'unité de production sera construite à Port-la-Nouvelle permettant ainsi au territoire d'être un pilier de la transition énergétique (60 000 tonnes de CO2 évitées par an) et de contribuer à la stratégie « Région à énergie positive ». Hyd'Occ est reconnu « Projet de Grande ambition : LITTORAL+ » et s'inscrit dans le Plan hydrogène vert de la Région Occitanie qui vise à produire et déployer à grande

échelle l'hydrogène vert sur la prochaine décennie », argumente le groupe Qair.

« Largesses étatiques » et « idéologie solutionniste »

L'autre camp, alerte déjà, de son côté. « La région ne manquant pas d'imagination pour faire de la communication, elle nous promet un avenir radieux avec des TER à hydrogène, emboitant le pas à l'air ambiant, profitant de largesses étatiques et sans chercher à explorer la réalité. Nos voisins allemands ont une autre approche », attaque déjà Albert Cormary, leader de la fronde anti-port,

entre autres. « Le gouvernement, au lieu de nous gonfler avec l'idéologie solutionniste, celle qui veut nous imposer des centrales nucléaires partout, des voitures électriques pour tous, feraient bien mieux de nous aider à réduire nos consommations pour atteindre la sobriété heureuse et non la catastrophe sociale, économique, énergétique, alimentaire qu'ils nous préparent » assène-t-il sur Facebook.

Bref, les écologistes pourraient ne pas vouloir de l'hydrogène vert à Port-La Nouvelle.

Joël Ruiz

Se souvenir des inondations, et ne pas oublier la pollution

VALLÉE DE L'ORBIEU

Ce samedi 5 novembre, de 9 h 30 à 13 h, un peu plus de quatre ans après la date anniversaire des inondations d'octobre 2018, quatre associations engagées face aux périls sanitaires et environnementaux liés au passé minier organisent un rendez-vous à Lastours avec témoignages, débats et exposition.

Terres d'Orbiel, les Gratte Papiers, le Secours catholique Caritas France et l'UFC Que Choisir.

Quatre associations qui, depuis juillet 2022, forment le collectif « Pour que vive la vallée de l'Orbiel ». Quatre associations qui ont, chacune, adressé un recours préalable à la Première ministre, le 27 septembre, pour demander de « faire cesser le risque » lié aux anciens sites miniers et aux stockages, sollicitant également réparation des préjudices moral et écologique (*).

Quatre associations également à l'origine du rendez-vous donné samedi 5 novembre, de 9 h 30 à 13 h, à Lastours.

Un village et un lieu hautement symbolique pour commémorer les quatre ans des inondations d'octobre 2018 qui avaient ôté la vie à 15 Audois, causées des centaines de millions d'euros de dégâts et, en vallée de l'Orbiel, permis aux flots du Grésillou et de l'Orbiel de

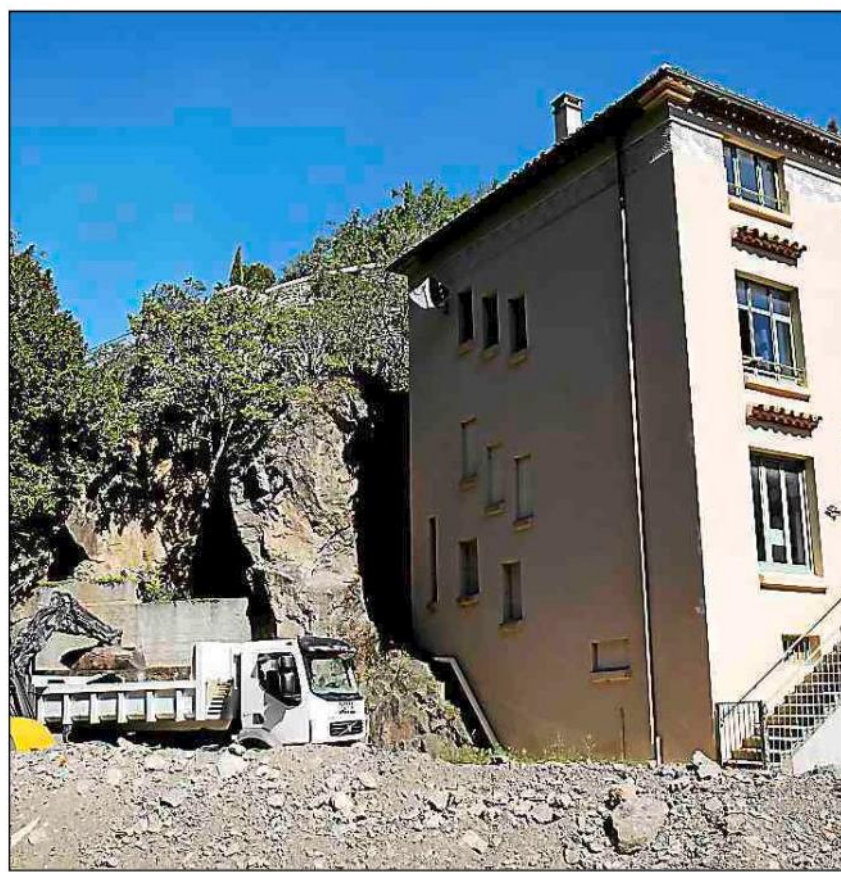
charrier des métaux lourds. Si les associations évoqueront donc le souvenir de 2018, elles seront aussi là pour rappeler l'enjeu que le dramatique épisode avait réveillé : celui d'une nécessaire dépollution. « Les inondations, c'était il y a quatre ans. La pollution, elle remonte à un siècle », rappelle Gérard Balbastre, délégué du Cabardès pour le Secours catholique.

« A chacun de prendre ses responsabilités. »

Un des acteurs du rendez-vous programmé « pour faire un point avec tous ceux qui s'engagent et

veulent montrer que des choses avancent. Parce que nous comptons une association de plus engagée, l'UFC, qui permettra également d'aborder les questions liées à l'eau potable. Parce que c'est le Secours catholique national qui a porté le recours préalable. »

Entre témoignages, débats, et exposition, organisés à proximité de l'école et dans les salles qui jouxtent le point de départ de l'accès aux châteaux, la



En mai 2019, la municipalité avait missionné une entreprise pour décaisser la cour de l'école et ôter les matériaux pollués, charriés par la crue du Grésillou. CLAUDE BOYER

matinée permettra donc de faire le point sur la situation environnementale et sanitaire, et d'évoquer les actions en cours, avant la plantation symbolique d'un arbre. Gisèle Jourda, la

sénatrice audoise désignée rapporteure de la commission d'enquête dédiée en 2020 aux « Pollutions industrielles et minières des sols », mais aussi Muriel Cherrier, conseillère départementale

du canton de la Vallée de l'Orbiel, participeront au rendez-vous.

100 m³ de terres polluées attendent toujours

Tout comme, évidemment, Max Brail, le maire de Lastours. Un élu, ancien de la mine, hautement impliqué dans le dossier. Qui précise que la municipalité a apporté son aide aux associations pour organiser le rassemblement. Et qui confirme que les 100 m³ charriés dans la cour de l'école par la crue du Grésillou en 2018 et pollués notamment à l'arsenic (**), que la commune avait ôtés en mai 2019, sont toujours stockés sur le site de la station d'épuration : « Je ne vais pas payer 500 € la tonne pour qu'ils soient traités en installation classée. C'est une somme que l'on n'a pas à payer. Ces plus de 100 tonnes, elles sont à disposition de l'Etat. A chacun de prendre ses responsabilités. »

A. Ca.

> (*) Sollicités par mail, les services de la Première ministre n'avaient hier pas encore répondu à notre demande.

> (**) Des taux de 200 à 550 µg/g avaient été révélés. Jusqu'à 15 fois la valeur retenue par l'institut national de l'environnement industriel et des risques (Ineris) pour qualifier des lieux où « les risques chroniques pour la santé des populations liés à l'usage des sites » sont caractérisés.

Crise aux impôts, la direction audoise des finances publiques écartée

SOCIÉTÉ

Le climat social fortement dégradé dans les services des finances publiques départementaux a conduit Bercy à des sanctions disciplinaires. Du jamais vu en France de mémoire d'agents.

Une affaire hors normes agite les finances publiques de l'Aude. Pour la première fois en France, la direction est décapitée et des mesures ont été prises à l'issue d'une enquête interne menée par la Direction Générale. Quatre cadres supérieurs, dont le directeur départemental et ses plus proches collaborateurs sont sur le départ, soit du fait de sanctions disciplinaires, soit de mutations.

À l'origine du mal

Selon plusieurs sources contactées lors de notre enquête, le management est qualifié « de toxique » et semble avoir semé des « ravages psychologiques » importants. Au sein des services, les divisions seraient monnaie courante chez les agents et plusieurs rapports indiqueraient « des comportements de harcèlement avérés ». Dans l'Aude, ces désespoirs ressentis au travail sont restés invisibles, tant le culte du secret est une seconde nature chez ces travailleurs impopulaires, dotés d'une délicate mission de service public.

Interrogés, les syndicats n'ont aucune explication tangible à apporter, même s'ils sont conscients du malaise existant dans les services. En effet, à chaque demande ciblée, aucune réponse n'a été apportée selon eux par la direction départementale. Alerté par l'augmentation d'arrêts de travail prolongés, illustrant l'état de santé détérioré tant mental que physique des agents, le syndicat majoritaire a demandé la convocation d'un CHSCT extraordinaire. Les remontées des chiffres sont alarmantes avec 29 % de plus en 2022 par rapport à 2021 en nombre d'ar-

rêts et 61 % en nombre d'agents concernés. Un agent, aujourd'hui muté grâce à la direction générale dans un autre département revit dans son nouveau service, loin de l'Aude qu'il a si mal accueillie. « J'ai touché le fond avec des idées suicidaires. J'ai vécu l'enfer, j'ai tenu bon pendant un an, voulant prouver que je ne tomberai pas. Mais j'étais seul face au harcèlement de mon supérieur. Seule une personne m'a soutenu, parce qu'elle était proche de la retraite, non seulement elle m'a soutenu, mais le monde était encouragé à me dénigrer. »

Un dénigrement anodin en apparence selon lui, qui, de fil en aiguille, l'encadre dans une spirale dans laquelle il ne pouvait qu'être aspiré. « On vous demande de procéder quotidiennement à des saisies sur le compte d'un même contribuable, puis on exige que vous l'appeliez au téléphone, en chronométrant l'appel ». Placer un agent entre le marteau et l'enclume, le maintenir dans un étai est une méthode de management qui a été utilisée. Chercher la moindre faille, donner des consignes incom-

plètes tout en intimant de rendre un travail dans un délai intenable : comment tenir dans ces conditions lorsque vous êtes isolé

au sein d'une équipe ? « Si j'avais eu le soutien de mes collègues j'aurais tenu le coup, je pense... explique cet agent. Mais c'était des railleries en permanence, comme si celui qui se moquerait le plus était finalement le plus intelligent de l'équipe, ou encore des silences de mort dès que j'entrais dans un bureau. Un climat créé au départ par mon chef de service relayé par des propositions par les



Une crise profonde touche les finances publiques de l'Aude où plusieurs agents témoignent d'un management particulièrement difficile à vivre. PHOTO: CLAUDE BOYER

agents, qui m'ont fait perdre confiance en moi. On m'a refusé des avantages que l'on avait facilement accordés à d'autres, une discrimination incompréhensible ».

Rapport alarmant du médecin de prévention

Un jour, j'ai osé hausser le ton. « J'ai dit à mon chef, quand je suis arrivé ici j'étais heureux, vous m'avez dit : on va tout vous apprendre. Vous ne m'apprenez rien ! Il m'a répondu : ah vous voulez jouer à ce jeu ? Eh bien, vous serez pendant ! On va vous suivre à la trace ! Il a fait un tableau que je devais remplir tous les jours, sur mes tâches, mes appels téléphoniques : tout devait être reporté. C'était très malin, car il a fait passer ça à sa hiérarchie comme des données statistiques internes. Ça ne pouvait pas lui être reproché. C'est du harcèlement ». Et quand le médecin de prévention a fait

un rapport alarmant sur les risques psychosociaux... C'est lui-même qui est devenu une cible : « Il a payé au prix fort : fiche de signalement à son encontre, convocation par la direction générale ». Un autre agent a, lui, tenté de dénoncer les risques psychosociaux, dans le cadre des fonctions de veille : « ces risques étaient vécus sur des postes des services impactés

par les réorganisations : les suppressions de trésoreries et services de proximité par regroupement dans des centres indistincts avec présence de points de contact ou « antennes » délaissées par la Direction et livrant les usagers et agents à eux-mêmes. Quand j'ai osé parler de collègues qui vivaient mal ces situations, j'ai moi-même été harcelé ». Lorsque les agents audois ont vu passer une fi-

che de poste indiquant que le poste de directeur départemental de l'Aude était vacant à partir du 20 décembre, ils ont compris que ce dernier avait reçu de la direction générale son ordre de mutation pour le mois prochain. Ses trois plus

proches collaborateurs sont également mutés, l'un d'entre eux ayant été convoqué devant une commission de discipline.

Une réaction immédiate et inhabituelle de Bercy, qui confirme pour l'instant que « seuls deux cadres supérieurs sont concernés par des mesures déontologiques », mais non « le directeur départemental », précise la Direction Générale à Paris. Toujours est-il qu'au 1er janvier 2023, la direction départementale de l'Aude aura un nouveau visage.

Véronique Durand

« On me demandait de faire des saisies tous les jours sur le même contribuable. »

« Deux cadres supérieurs sont concernés par des mesures déontologiques. »

Hydrogène : le sénateur interroge le gouvernement

POLITIQUE

Le mercredi 2 novembre au Sénat, lors des questions au gouvernement, le sénateur socialiste de l'Aude, Sébastien Pla, a interrogé la ministre de la Transition Écologique, Agnès Pannier-Runacher, sur l'utilisation de l'hydrogène dans l'Aude. Et plus particulièrement sur le site de Port-la-Nouvelle.

« Il y a surtout de l'eau dans le gaz. » Le sénateur PS de l'Aude, Sébastien Pla, n'a pas manqué, lors de la séance des questions au gouvernement, d'interroger, ce mercredi 2 novembre, le ministre de la Transition Écologique, Agnès Pannier-Runacher, sur le futur de l'hydrogène dans l'Aude. Cette question concerne surtout le site de Port-la-Nouvelle, « en phase de devenir un

site référence pour cette nouvelle énergie ». Or, rappelle-t-il, « le gouvernement a annoncé récemment un accord, avec les chefs d'État espagnols et portugais, pour un nouveau projet, intitulé Barmar, reliant finalement Barcelone et Marseille, par un gazoduc sous-marin. Et ce projet

pourrait éloigner le site de Port-la-Nouvelle des réseaux de diffusion européen ». Pour rappel, la région Occitanie, qui souhaite devenir la première région à énergie positive d'Europe, a investi 150 millions d'euros dans des projets de développement de la filière.

Aussitôt la nouvelle connue, Sébastien Pla a demandé des explications à la ministre de la Transition Écologique : « Pouvez-vous nous assurer que lors du prochain sommet européen d'Alicante, la région Occitanie sera bien connectée au projet Barmar via le pôle industriel de Port-la-Nouvelle ? » La réponse attendue n'a pas satisfait le sénateur audois car, selon lui, Agnès Pannier-Runacher n'aurait

« Ce ne sont pas les moyens qui interviennent mais la méthode »



Le sénateur PS, Sébastien Pla a réagi à la création du projet énergétique Barmar.

PHILIPPE BLANC

pas répondu à ses interrogations concernant l'interconnexion avec le site de Port-la-Nouvelle. Il a ainsi conclu : « Ce ne sont pas les

moyens qui interviennent mais la méthode [...] Le projet Barmar sort du chapeau sans aucune concertation. Si on ne s'y connecte pas, Port-la-

Nouvelle et la région Occitanie passeront à côté de leur avenir énergétique. »

L.C.

Lab Littoral

Côte à côte

NOS RENDEZ-VOUS

- LUNDI Sports
- MARDI Économie
- MERCREDI Agriculture
- JEUDI Environnement
- VENDREDI Littoral
- SAMEDI #Solutions

Hydrogène vert : comment ça marche et pour quoi faire ?

PORT-LA NOUVELLE

Dans une petite semaine, l'enquête publique relative à la construction d'une usine de production d'hydrogène vert, dans la zone portuaire de Port-La Nouvelle, sera close. Les avis exprimés sont très majoritairement favorables à cette implantation. Mais, au fait, comment ça marche et à quoi servira cet hydrogène ? Éléments de réponse.

Si l'enquête publique en cours se conclut par un avis favorable, l'usine d'hydrogène vert sortira de terre, dans la zone portuaire de Port-La Nouvelle, au cours de l'année 2023.

Si l'hydrogène qu'elle produira est qualifié de vert, c'est parce que l'électricité nécessaire au fonctionnement de l'usine proviendra des éoliennes en mer et de panneaux photovoltaïques.

Des parcs supplémentaires pourraient être installés, pour ce faire. La production d'hydrogène se fera par électrolyse de l'eau. C'est-à-dire par le passage d'un courant électrique dans l'eau.

Il s'agit d'une anode (positif) et d'une cathode (négatif) qui

vont « craquer » les molécules de l'eau (H₂O) et les séparer. L'oxygène (O) s'enfuira à l'anode et l'hydrogène (H₂) sera récupéré à la cathode. Puis, il sera stocké ou conditionné avant d'être livré.

De l'eau potable

L'unité d'électrolyse totalisera une puissance de 46,5 MWe d'électrolyse environ, en pleine charge, auxquels il faut ajouter environ 13,5 MW pour alimenter les autres équipements du site nécessitant une alimentation électrique (compresseurs, locaux techniques, etc.).

Ainsi, la puissance électrique totale nécessaire à l'alimentation de l'usine est de 60 MW en-



Le projet est lié à un ambitieux projet d'extension du port.

CHRISTOPHE BARREAU



L'hydrogène produit alimentera, par exemple, la future drague, en cours de construction, à Concarneau. DR

viron. C'est l'équivalent de la production de deux des éoliennes flottantes qui seront installées au large.

L'électrolyse nécessitera l'utilisation d'eau potable.

Environ 200 000 m³/an d'eau seront nécessaires au fonctionnement de l'usine, ce qui permettra de fournir environ 7 000 tonnes, par an, d'hydrogène d'origine renouvelable.

100 000 m³ seront rejetés dans le réseau d'eaux usées de Port-La Nouvelle et ils seront retraités en station d'épuration.

Cette problématique de l'eau est l'un des principaux griefs avancés par les détracteurs du projet, à savoir Europe Écologie les Verts et l'association RAMES BTP (Réfléchir Agir pour une Méditerranée Écologique et Solidaire), émanation du collectif Balance Ton Port, opposé

aux projets d'extension du port.

Tous deux ont déposé des avis défavorables. Et posent la question de l'usage de l'eau de mer, ressource inépuisable...

Ils soulèvent d'autres griefs à l'encontre du projet, relatifs à la sécurité, aux émissions de gaz à effet de serre, etc.

Quels usages ?

La société Hyd'Occ et ses partenaires ont identifié plusieurs points de distribution stratégiques de l'hydrogène, dans un rayon d'intervention maximal de 250 km de Port-La Nouvelle, permettant de contribuer à la transition énergétique des territoires en Occitanie.

Plusieurs projets ont notamment été lauréats d'appels à projets de l'ADEME Occitanie et offriront des débouchés pour

l'hydrogène d'origine renouvelable dans les prochaines années.

La répartition annoncée de 7000 tonnes, produites annuellement, est la suivante : mobilités routières 46,6 % ; industrie 31,1 % ; mobilités maritimes 7,3 % et fluviales 15,1 % et dans une moindre mesure l'alimentation stationnaire.

Joël Ruiz

> Pour consulter le dossier et les avis déposés : www.registre-numerique.fr

Sur notre site lindependant.fr retrouvez l'animation vidéo « Comment l'hydrogène vert est produit »

Éolien flottant dans le golfe du Lion : le calendrier

L'actuelle crise énergétique et l'urgence à sortir des énergies fossiles, pour faire face au réchauffement climatique, sont autant de raisons de faire un point sur le calendrier et les enjeux de l'éolien flottant en Méditerranée.

Où en est le projet d'éolien flottant au large des côtes audoises et catalanes ? Voici quelques éléments de réponses.

Pour ce qui est des deux fermes expérimentales de trois éoliennes chacune, le calendrier a pris un peu de retard, en raison des deux années de crise sanitaire et de celle, actuelle, qui retarde les livraisons de matières premières. Concrètement, le quai lourd qui permettra l'assemblage et la conduite en mer des deux parcs est prêt, depuis le printemps dernier. Pour le projet EFGL (éoliennes flottantes du Golfe du Lion) la construction des flotteurs, à Fos-sur-Mer, a débuté en novembre et se poursuivra, jusqu'en 2024. Les travaux maritimes et l'assemblage des éoliennes, à Port-La Nouvelle, auront lieu fin 2023 et début 2024. Idem pour le rac-

cordement électrique sous-marin. La mise en service aura lieu en 2024.

« L'éolien flottant présente l'avantage d'être installé à plus grande profondeur à plus grande distance.

Le scénario est quasiment identique pour Eolmed, pour qui la fabrication des flotteurs a débuté dans le Lot et dont les premiers éléments seront acheminés très bientôt. La mise en service est également prévue en 2024. Le démantèlement de ces fermes précurseuses aura lieu en 2044. Les deux parcs expérimentaux, soit 6 éoliennes, fourniront un équivalent d'éner-

gie pour 100 000 habitants.

La phase industrielle

L'ancien premier ministre, Jean Castex, avait annoncé une accélération, en mars 2022. Ainsi, à l'heure actuelle, les 13 postulants à la conception, construction et exploitation des fermes industrielles sont auditionnés dans le cadre d'une procédure de « mise en concurrence ». Les décisions seront rendues courant 2023. En même temps que le choix des sites retenus. Plusieurs hypothèses sont dans la balance : un site en PACA et un site en Occitanie, deux sites en Occitanie (Gruissan et Le Barcarès) et même un site « joker » au droit du Grau-du-Roi et de Sète, en cours d'étude et qui est loin de fédérer, notamment chez les pêcheurs professionnels.

Pour en revenir au calendrier, c'est donc l'année prochaine que seront désignés les opérateurs. Il s'agira, dans un premier temps, de créer deux parcs d'une capacité de production de 250 MW, avec une mise en service



Un projet d'ampleur qui nécessite des délais.

en 2030 ou 2031 (950 000 habitants alimentés). Le nombre d'éoliennes dépendra des avancées technologiques, au niveau des turbines et des pales qui sont en constante évolution. Une seconde procédure d'attribution des parcs, pour doubler la capacité de production, à plus lointaine échéance, aura lieu en 2024. Dans la perspective de 500 MW (2,9 millions d'habitants).

Plus loin des côtes

Les projets initiaux ont connu des évolutions. Par exemple, les sites d'implantations industrielles se situent à, au moins, 22 kilomètres des

côtes, afin que les éoliennes géantes (180 mètres) ne gâchent pas la vue (sic), n'impactent la pêche dans une moindre mesure ; le tout, en permettant des raccordements à la terre efficaces et économiquement viables. Les zones, à terme, occuperont 150 km² de l'espace maritime, soit la moitié des espaces retenus dans les projections. □

J.R

> Si vous souhaitez en savoir plus, ou participer à la concertation publique, une ultime réunion aura lieu lundi, en visioconférence en suivant ce lien ([inscription obligatoire](#)).

Conservatoire du littoral : « Le but ? Qu'on ne privatise pas le littoral »

INTERVIEW

Fraîchement élue à la tête du Conservatoire du littoral, la Perpignanaise Agnès Langevine ambitionne de protéger davantage de zones littorales de la bétonisation et de la surfréquentation touristique. Une nécessité à l'heure du réchauffement climatique et du recul du trait de côte. Elle a accordé un entretien à L'Indépendant ce vendredi depuis le site de l'étang de Canet-Saint-Nazaire, une des nombreuses propriétés du Conservatoire.

Il est rare qu'une personnalité locale occupe des responsabilités nationales. Avez-vous candidaté à la présidence du Conservatoire du Littoral, et si oui, pourquoi ?

Oui bien sûr, j'ai candidaté au moment du renouvellement de présidence. Je siégeais déjà au Conseil de rivage Méditerranée (une instance territoriale du Conservatoire du littoral qui rassemble élus et gestionnaires des Pyrénées-Orientales jusqu'aux Alpes-Maritimes-NDLR) et étais donc membre de fait du conseil d'administration du Conservatoire. J'ai voulu être présidente car le Conservatoire du littoral est pour moi l'un des plus beaux établissements publics de par ses missions et la nature des sites dont il est propriétaire.

Quelles sont les missions du Conservatoire, justement ?

Il protège le littoral en achetant des terrains, des bâtiments, des sites qui présentent un intérêt écologique en matière de biodiversité, de qualité de l'eau, de lutte contre l'artificialisation des sols ou de surfréquentation touristique. L'objectif est de réguler toute forme de pression qui

détruit le littoral et sa biodiversité : pression foncière et bétonisation, pollution qui détruit les milieux aquatiques, pression climatique et érosion littorale...

« L'objectif est de réguler toute forme de pression qui détruit le littoral et sa biodiversité »

Un exemple local ?

Paulilles dans les Pyrénées-Orientales, où le Conservatoire du littoral a stoppé un projet immobilier pharaonique en rachetant le site. Il a ensuite été réhabilité avec le Département et la Région pour devenir ce site populaire que l'on connaît aujourd'hui.

Quels objectifs vous fixez-vous pour vos trois ans de mandat ?

La stratégie à 2050 est d'avoir acquis 320 000 hectares contre 213 500 aujourd'hui. Des hectares qui deviennent inaliénables, donc qui s'ins-



Agnès Langevine, nouvelle présidente du Conservatoire du littoral, le 9 décembre 2022 sur le site protégé de l'étang de Canet-Saint-Nazaire, dans les Pyrénées-Orientales. PHOTO OLIVIER COT

crivent pour les générations futures. Notre but est qu'on ne privatise pas le littoral, qu'il reste un bien commun accessible à tous ; d'autant que les sites que nous acquérons sont tous des sites remarquables.

Quelques exemples de sites remarquables protégés par le Conservatoire ?

Le Cap Fréhel, les falaises d'Étretat, les Bouches de Bonifacio, la Dune du Pila, la Baie de Somme, le lac du Bourget, l'île Sainte-Lucie dans l'Aude, le Canavérier en Camargue...

présidence apportera-t-elle quelque chose de plus à son littoral ?

La Méditerranée présente des enjeux très spécifiques d'adaptation au changement climatique avec une augmentation importante des températures : déjà +1,8°C et entre +2,4°C et +2,6°C en 2025. De plus, notre rivage subit une pression démographique et urbanistique très forte avec des enjeux d'érosion du littoral. On doit « renaturer » le littoral méditerranéen plus qu'ailleurs pour faire face à des épisodes extrêmes.

Recueilli par
Frédérique Michalak

Le Languedoc-Roussillon justement, votre

BarMar, l'« hydrogénéoduc » à 2,5 milliards d'euros

ÉNERGIE

Le projet BarMar, du nom de la liaison gazière sous-marine entre Barcelone et Marseille, a été discuté hier à Alicante, en marge du sommet de l'Union européenne.

Le président français Emmanuel Macron, le chef du gouvernement espagnol Pedro Sanchez, le Premier ministre portugais Antonio Costa et la présidente de la Commission européenne, Ursula Van der Leyen ont à nouveau évoqué leur projet commun ce 8 décembre à Alicante. BarMar a remplacé MidCat, ce controversé gazoduc qui devait relier Espagne et France à travers les Pyrénées et précisément les Pyrénées-Orientales (nos éditions précédentes).

455 kilomètres, et un détour par l'Occitanie ?

Le chef du gouvernement espagnol a avancé un coût de 2,5 milliards d'euros pour la réalisation des 455 kilomètres de BarMar, d'abord estimés à 2 milliards. Pedro Sanchez a précisé que le financement serait partagé par l'Union européenne pour moitié et par les opérateurs nationaux respectifs et les investisseurs pour l'autre moitié. Reste que ce tracé direct entre Barcelone et Marseille inquiète



Le Portugais Costa, la présidente Van der Leyen, l'Espagnol Sanchez et le Français Macron vendredi à Alicante. Photo Maxppp

les élus d'Occitanie. Car la Région, avec notamment des financements de l'État, achève la réalisation d'un vaste site de production et de stockage d'hydrogène vert (issu de l'éolien flottant) à Port-la-Nouvelle, dans l'Aude. La présidente de Région Carole Delga et le sénateur audois Sébastien Pla réclament d'ores et déjà un tracé qui intégrerait le littoral audois avant de rejoindre les Bouches-du-Rhône, précisément à Fos-sur-Mer (nos éditions du 22 novembre). Le « court-circuitage » de cette nouvelle infrastructure française serait en effet mal comprise, y compris par la population.

Hydrogène vert seulement

Car BarMar, un temps envisagé pour transporter du gaz avant de basculer vers l'hydrogène vert, sera finalement le véhicule

de seul hydrogène, une nécessité pour obtenir les financements européens. BarMar sera donc un hydrogénéoduc et sa capacité sera portée à 2 millions de tonnes annuelles « d'ici la fin de la décennie », a encore précisé Pedro Sanchez lors d'une conférence de presse commune avec Emmanuel Macron, Antonio Costa et Ursula Von der Leyen.

BarMar, aussi appelé H2MED, « va nous permettre [...] de bâtir une interconnexion [...] de parier sur cette technologie d'avenir qu'est l'hydrogène », a déclaré pour sa part, Emmanuel Macron. Le président français a aussi précisé que BarMar pourrait transporter dans le sens France-Espagne, de « l'hydrogène rose », produit avec de l'électricité issue de centrales nucléaires.

Frédérique Michalak



beko Lave-linge HTV8736XC1M STEAMCURE
Capacité de lavage 8 kg | Séchage 5 kg
Essorage 1 400 tours/min | 76 dB
Cuve composée de plastique recyclé

699,99€⁽¹⁾ **549,99€**

dont 8,00€ d'éco-part.

Bon plan



Garantie SAV Darty™



darty.com

Du 12 décembre 2022 au 11 janvier 2023

(1) Prix le plus bas pratiqué sur darty.com dans les 30 jours qui précèdent le début de l'opération. (2) Tous vos achats bénéficient de la garantie légale et gratuite de 2 ans, article L217-4 et suivants du Code de la consommation. Lorsque vous achetez chez Darty, vous bénéficiez des avantages du SAV Darty. Les garanties commerciales ne se substituent pas à la garantie légale, elles s'y ajoutent. Voir détails dans le Contrat de Confiance en magasin ou sur darty.com

Coup de couteau au collège, une ado blessée

MONTPELLIER

Se disant victime de harcèlements et de brimades de la part de certains de ses camarades, un élève du collège de La Croix d'Argent, âgé de 13 ans, a perdu son sang-froid, ce vendredi 9 décembre.

En effet, alors qu'il se trouvait devant l'établissement, à 14 heures, il s'en est pris à deux adolescentes dont une plus particulièrement sur laquelle il a craché, avant de la taillader, à deux reprises, à l'aide d'un cutter qu'il a sorti de sa poche.

14 points de suture à la cuisse

La jeune fille, en sang, a été prise en charge par les sapeurs-pompiers et évacuée aux urgences du centre hospitalier Lapeyronie. Âgée de 12 ans, elle s'en sort avec une entaille qui a nécessité la pose de 14 points de suture au niveau de la cuisse.

De son côté, le mis en cause a, sur le plan administratif, fait l'objet d'une mesure d'exclusion temporaire jusqu'à nouvel ordre. Sur le plan pénal, il a été présenté devant le parquet des mineurs.

À noter qu'une cellule psychologique a été mise en place hier au sein de l'établissement afin de permettre aux élèves qui le souhaitent de pouvoir s'exprimer.

L. Vermorel

Reconstitution ce mardi pour Cédric Jubillar

AFFAIRE JUBILLAR



Premier grand rendez-vous de l'enquête sur la disparition de Delphine Jubillar, une reconstitution des événements de la nuit du 15 au 16 décembre 2020, doit se dérouler ce mardi à Cagnac-Mines, dans le Tarn.

Son mari, Cédric (Photo DDM), principal suspect mis en examen et incarcéré pour meurtre sur conjoint depuis le 18 juin 2021, sera présent, à la demande des juges.

Village bouclé

Selon 100 % Radio, une centaine de gendarmes devraient être déployés autour du domicile du couple et du village, qui sera entièrement bouclé. Le but : éviter que la presse ou les curieux ne puissent s'approcher. 6 à 10 avocats de la défense et des parties civiles devraient aussi être présentes et poser des questions. Tout devrait être terminé aux alentours de 2 à 3 heures du matin.

N. M.

H2Med évite l'Occitanie : « On va rester petit dans notre coin »

OCCITANIE

Acté le 9 décembre à Alicante, le projet de pipeline entre Barcelone et Marseille, BarMar, rebaptisé H2Med pour « Hydrogène Méditerranée », reliera directement la Catalogne à la France, sans passer par le pôle de Port-la-Nouvelle. Sans transporter d'hydrogène français. Un tracé qui provoque colère et incompréhension en Occitanie, en particulier celles du sénateur audois Sébastien Pla.

« Je ne suis pas rassuré du tout par les annonces d'Alicante », euphémise Sébastien Pla. Car l'heure n'est visiblement plus à la réassurance sur le sujet. Après avoir étudié trois tracés, aucun ne raccordant Port-la-Nouvelle au pipeline sous-marin, les dirigeants portugais, espagnols et français ont donc choisi, avec la bénédiction et surtout l'aide financière de l'Union européenne, la route la plus courte entre Barcelone et Marseille. 455 kilomètres qui filent loin, très loin, des côtes du Languedoc-Roussillon et des 234 millions d'euros injectés dans les travaux gigantesques du port de Port-la-Nouvelle (142 M€ de la Région), qui va pourtant produire et stocker de l'hydrogène vert français début 2024. Or donc, il ne devrait pas y avoir un gramme d'hydrogène français dans cet hydrogénéoduc.

De l'hydrogène espagnol, portugais, égyptien, marocain... pas français

H2Med est conçu pour transporter de l'hydrogène espagnol et portugais (sa première portion relie Cerolico, au Portugal, à Zamora, en Espagne) mais aussi en provenance d'Égypte ou du Maroc avec qui l'Union européenne établit des partenariats. Il n'a jamais été question d'hydrogène français à Alicante où, au contraire, Ursula Von der Leyen, a précisé travailler à d'autres par-

tenariats avec « tous les pays du sud de la Méditerranée ». La présidente de la Commission européenne a aussi déclaré la péninsule ibérique « prête à devenir l'un des hubs les plus importants en matière d'énergie en Europe, un acteur énergétique mondial ». Emmanuel Macron, lui, s'est satisfait de cette nouvelle interconnexion, et lorsqu'il a parlé de « produire au maximum sur notre sol », il parlait bien sûr en Européen.

« Je doute de la volonté de ce gouvernement de soutenir une filière hydrogène française »

De quoi agacer prodigieusement le sénateur audois, fatigué que la région regarde passer les trains du développement économique. « Je me suis rapproché des industriels du transport d'hydrogène et de gaz et ils proposent de tenter un dernier coup : proposer à la DCEE (Direction du climat et de l'énergie) notre troisième voie (le tracé mixte sous-marin-souterrain Barcelone-Port-la-Nouvelle-Barbaira-Marseille) en la chiffrant cette fois. Ce sera la dernière carte, annonce Sébastien Pla. Je sais que la CCI de l'Aude veut monter un collectif avec les entreprises



Le sénateur audois Sébastien Pla très inquiet après les annonces d'Alicante ou Emmanuel Macron, le Portugais Costa, l'Espagnol Sanchez et, de dos, la présidente de la Commission européenne Van der Leyen ont dévoilé le tracé, direct, du pipeline entre Barcelone et Fos-Marseille. PHOTOS PH. LEBLANC ET POOL MONCLOA



d'Occitanie pour que cette proposition fasse basculer la décision, on ira au bout du processus de lobbying mais je sais qu'Emmanuel Macron est inflexible sur le pipeline offshore au large du golfe du Lion. Je ne suis pas rassuré du tout par les annonces d'Alicante ». Sollicitée hier, Carole Delga, qui a écrit le 18 novembre au président Macron, n'a pas souhaité réagir « à

ce stade ».

Dépendre d'importations

Sébastien Pla va plus loin, mettant en doute la volonté française d'imposer sa filière hydrogène. « La ministre Agnès Pannier-Runacher a clairement dit que H2Med ne remettrait pas en cause la filière hydrogène de Port-la-Nouvelle mais on va rester petit dans notre coin et passer à côté

de cette opportunité, grince-t-il. J'espère que tout le monde en a bien pris conscience ici. Pour peut-être éviter cela, il faut tout tenter mais au final, je doute de la volonté de ce gouvernement de soutenir une filière hydrogène française. On va continuer à dépendre d'importations, à croire qu'on ne retient rien de la crise actuelle avec le gaz russe ».

Frédérique Michalak

L'hydrogénéoduc en chiffres et dates

455 kilomètres de pipeline sous-marins entre le terminal de Barcelone et le terminal méthanier de Fos-Cavaou près de Marseille, jusqu'à 2 557 mètres de profondeur.

10 % de la consommation européenne d'hydrogène en 2030 transportés grâce à une capacité de 2 millions de tonnes d'hydrogène annuelles.

2,5 milliards d'euros, le coût aujourd'hui estimé de l'ouvrage, dont 35 millions d'euros d'études préalables (impact environnemental, consultations publiques...).

50 % de fonds européens

H2med est porté par l'Espagne, la France et le Portugal et bénéficiera de fonds européens à hauteur de 50 % . DR

« Connecting Europe ».

2030 : mise en service.

56 mois de mise en œuvre.

3 promoteurs : l'Espagnol Enagas et les Français Teréga et GRTgaz.

2026 : début de la construction.

Les maires de Canet et Leucate, Loda et Py, parmi les « frondeurs » LR à la Région

OCCITANIE

Sept élus Les Républicains, tous issus de communes de l'ex-Languedoc-Roussillon, dont ils sont maire ou conseiller municipal, ont décidé, en rupture avec la ligne défendue par Aurélien Pradié, de quitter le groupe de la droite et du centre au conseil régional.

Dimanche 11 décembre, sept élus régionaux ont décidé de quitter le groupe « Occitanie Courageuse » et de créer un nouveau groupe, « Nous Occitanie ». Il s'agit de Mary Bourgade, Géraldine D'Ettore, Frédéric Lafforgues, Stéphane Loda, Michel Py, Christophe Rivenq et Stéphan Rossignol.

Rupture avec A. Pradié

Ainsi est actée une rupture qui semblait inéluctable entre les élus de l'ex-Languedoc-Roussillon, maires, adjoints, conseillers municipaux ou présidents d'agglomération, et la ligne défendue par le nouveau

chef du groupe depuis les dernières élections régionales, Aurélien Pradié. Député du Lot, il est, par ailleurs, le tout récent candidat à la présidence nationale des Républicains, battu au premier tour par le duo Ciotti-Retailleau, après avoir recueilli 22 % des suffrages des militants. Une situation qui s'est avérée intenable, ainsi qu'en attestent les frondeurs, dans le communiqué qu'ils ont cosigné : « Cette décision intervient à la suite de nombreuses divergences, tant sur le fond des dossiers que sur le fonctionnement du groupe en interne. Malgré les alertes adressées, à plusieurs reprises, au pré-



L'Audois Michel Py, le président du groupe régional LR Aurélien Pradié, et le Catalan Stéphane Loda désunis. PHOTOS MICHEL CLEMENTZ ET CHRISTOPHE BARREAU



sident Aurélien Pradié, la situation n'a pas évolué et les réponses sont restées vaines. Élus locaux, rompus à l'exercice de la vie publique, ces sept élus ne se retrouvent plus dans la ligne actuelle du groupe « Occitanie Courageuse » et ne souhaitent pas que la politisation nationale s'impose dans les débats régionaux ».

Opposition de dialogue

On ne saurait être plus clair, ce que nous confirmait Christophe Rivenq, président de l'agglomération d'Alès et prédécesseur d'Aurélien Pradié à la tête du groupe droite et centre, lors de la précédente mandature : « Nous ne sommes pas en phase avec l'opposition radicale à la majorité au Conseil régional que veut incarner Aurélien Pradié. Ce n'était plus possible, nous avons pris nos responsabilités en

créant ce groupe. Nous avons juste pris le temps de laisser passer les élections législatives, puis l'élection interne au sein des Républicains. » Un schisme qui sera officiellement entériné lors de l'assemblée plénière de la Région, ce 15 décembre. Ce nouveau groupe entend se situer « dans une opposition de dialogue, constructive et non éruptive de la majorité régionale ».

Vincent Coste

Énergies renouvelables : fréquentation record au forum Energaïa
OCCITANIE

La Région, et particulièrement Montpellier où se tient le forum des énergies renouvelables Energaïa, s'installent parmi les rendez-vous incontournables du secteur. À peine a-t-il fermé ses portes (le 8 décembre), qu'Energaïa 2022 pulvérise son précédent chiffre de fréquentation : plus de 13 000 professionnels des énergies renouvelables, accueillis lors de cette édition, contre 7 500 en 2021 ; et 370 exposants, contre 230, l'an dernier, pour 50 pays représentés.

Bâtiment, transports, mobilités durables

« Un succès sans précédent dans un contexte de crise climatique et énergétique particulièrement aiguë », soulignent les organisateurs du rendez-vous porté par la Région, et qui compte seize éditions.

Parce qu'ils sont les secteurs où les efforts, notamment de rénovation et d'isolation, doivent porter, les pavillons dédiés au bâtiment, aux transports et aux mobilités durables ont été les plus visités. Parmi la centaine de conférences et tables rondes organisées, celles sur l'agrivoltaïsme et le recyclage des modules photovoltaïques ont affiché complet.

Prochaine édition, les 6 et 7 décembre 2023

Labellisé par plusieurs COP, les conférences des Nations-Unies pour le climat, Energaïa annonce sa 17e édition les 6 et 7 décembre 2023, toujours à Montpellier.

F. M.

Affaire Jubillar, ce que Cédric a dit lors de la reconstitution

TARN

Revenu sur les lieux de la disparition de sa femme, Cédric Jubillar, principal suspect, est resté quasiment mutique durant la reconstitution judiciaire de la nuit de mardi à mercredi, à Cagnac-les-Mines (Tarn). Selon les parties, ce retour dans la maison, presque deux ans après, a permis de conforter la thèse de l'accusation. Pour d'autres, ce transfert sur les lieux s'est avéré stérile.

C'est un Cédric Jubillar quasiment mutique que les juges ont retrouvé mardi soir 13 décembre à Cagnac-les-Mines. Stoïque, se contentant de répondre à deux ou trois questions des magistrats instructeurs, il a continué à nier toute implication dans le meurtre de sa femme, Delphine Jubillar, dont le corps n'a jamais été retrouvé. Revenu dans le domicile conjugal de la rue Yves-Montand, dans l'ancienne cité minière, presque deux ans après la disparition de son épouse, le 15 décembre 2020, le peintre plaquiste de 35 ans, écroué depuis 18 mois, n'a livré aucun aveu.

Plus de cinq heures à l'abri des regards

Lors de cette reconstitution judiciaire placée sous haute sécurité, à l'abri des regards, et qui a duré plus de cinq longues heures, le principal suspect a été confronté à des éléments du dossier qui constituent la principale toile de fond de l'accusation. Des témoins sont venus affirmer ce qu'ils ont toujours déclaré : la voiture de Delphine a changé de sens durant la nuit, les cris d'une femme séparant des chiens sont bien

audibles à plus de 100 mètres de la maison des Jubillar et la description de Louis, le fils aîné du couple, 6 ans au moment des faits, dont le récit a été relu durant ce transfert sur les lieux, vient un peu plus étayer la thèse de l'accusation soutenue par le scénario suivant : dans la soirée du 15 décembre 2020, le couple Jubillar se dispute lorsque Delphine annonce à son mari son intention de le quitter pour un autre homme qu'elle fréquente depuis cinq mois. Un coup serait alors parti sans doute fatal à Delphine Jubillar.

Une scène de violence conjugale qui dégénère en drame

Une scène de violence conjugale qui dégénère en drame. « Ce scénario est parfaitement crédible et les témoignages de cette soirée apparaissent authentiques », insistent Maîtres Laurent Boguet et Malika Chmani qui représentent les intérêts des enfants Jubillar placés désormais chez la sœur de Delphine.

« Le dossier est loin d'être vide, il y a assez d'éléments pour le renvoyer devant une cour d'assises », estiment,



Deux des trois avocats de Cédric Jubillar, à Cagnac-les-Mines, mardi soir pour la reconstitution de la soirée du 15 au 16 décembre 2020, au cours de laquelle Delphine Jubillar a disparu. PHOTO LA DÉPÊCHE/ÉMILIE CAYRE

Maîtres Nakache Haarfi, partie civile, représentant les frères et la sœur de Delphine Jubillar avec Maître Laurent de Caunes.

« Il y a assez d'éléments pour le renvoyer aux Assises. »

Selon eux, cette reconstitution « positive » a permis de conforter l'accusation et de figer des certitudes sur l'implication de Cédric Jubillar dans cette affaire. « Nous savons que cette dispute a existé, malgré ses dénégations, affirme l'avocat de l'oncle et de la tante de Delphine, Me Mourad Battikh. Il n'apas su expliquer pourquoi les lunettes de Delphine sont retrouvées cassées dans le salon et en deux morceaux ».

Zones d'ombre et dénégations

Mais il reste encore à lever des zones d'ombre que ce transfert sur les lieux n'a pas permis d'éclaircir : comment a été tuée la jeune infirmière et qu'a-t-on fait de son corps ? Des questions auxquelles Cédric Jubillar, principal suspect, n'a jamais répondu puisque selon lui, il répète depuis le début de cette affaire qu'il n'a jamais fait de mal à Delphine. Il était donc impossible pour lui de mimer le moindre geste de violence.

« On attendait quelque chose de plus précis »

Hier, ses trois avocats Maîtres Martin, Franck et Alary, avaient une autre lecture de cette reconstitution qui n'a, selon eux, « servi à rien, ou à pas grand-chose ».

« L'accusation est incapable

de présenter une scène criminelle. Des témoins sont venus redire ce qu'ils ont toujours affirmé dans leur audition. Personne n'est capable de nous présenter une thèse contre laquelle on pourrait se défendre. On reproduit le cri d'une femme à l'extérieur, entendu par des voisins, mais on oublie de mêler à ces cris la présence de chiens. Or, ces témoins ont toujours affirmé avoir entendu des cris d'une femme qui séparait des chiens... Ce dossier reste mystérieux et sans preuve. On attendait quelque chose de plus précis ».

Vers 2 heures du matin, mercredi, avocats, magistrats, enquêteurs et témoins ont quitté la maison des Jubillar. Certains avec des certitudes, d'autres avec de nombreux doutes.

Frédéric Abela

Occitanie : derrière 3,63 milliards d'€ de budget, de forts enjeux sociaux

CONSEIL RÉGIONAL

Examiné ce jeudi par les élus, le budget régional 2023 fait, à nouveau, la part belle aux transports mais aussi à l'économie et à la formation. Des enveloppes bouclées « sans augmenter les impôts », a précisé la présidente Carole Delga.

Hier, la présidente de Région a dévoilé les grandes lignes du budget 2023 à la presse. « Un budget puissant pour la transformation de notre modèle de développement sur la question des savoirs et de la souveraineté énergétique, alimentaire et industrielle, a-t-elle précisé. Et avec une diminution du recours à l'emprunt de 35 % ».

1 milliard aux transports et des billets à 1 € pour les scolaires et les sportifs amateurs

Un des 3,63 milliards d'euros du budget 2023 est consacré aux Transports. Le premier poste de la Région va notamment permettre de réserver des billets à 1 € aux voyages scolaires et aux rencontres sportives organisées par

les 17 000 clubs amateurs de la région. 14 millions de billets à 1 euro sont prévus en 2023 contre 13 millions en 2021. L'Occitanie vise toujours les 100 000 voyageurs quotidiens sur ses lignes liO.

Une nouvelle « la entrée la moins chère de France »

518 millions d'euros à l'économie, l'emploi et la formation, 387 millions à l'éducation. Derrière les transports, les deux plus gros postes de dépenses illustrent une région confrontée à de forts enjeux sociaux. L'Occitanie permet ainsi à ses élèves de bénéficier à nouveau en 2023 de « la rentrée la moins chère de France » via de nombreuses gratuités (28 M€ pour les ordinateurs, 15 M€ pour



Le TER à 1 € élargi aux scolaires et aux sportifs amateurs. PHOTO C.B.

les transports scolaires de 170 000 élèves, 5,2 M€ pour les fournitures scolaires, 4,1 M€ pour le premier équipement professionnel, 1 M€ pour la restauration scolaire). Carole Delga veut ainsi « renouveler l'escalier de la réussite » et mise sur l'orientation, avec notamment deux Maisons de l'orientation mobiles (690 000 euros) et des actions d'information (2 millions).

La santé du quart d'heure

Rapprocher les services publics des citoyens, et en particulier les services de santé, restera une

priorité en 2023. La Région salarie ainsi des médecins pour lutter contre les déserts médicaux (25 praticiens, 11 secrétaires médicales) et a ouvert 6 centres de santé en 2022. Une soixantaine de professionnels de santé sont annoncés en 2023 pour arriver à « 200 à la fin du mandat ». Six nouvelles formations verront le jour en 2023 : ambulancier à Perpignan et Pamiers, aide-soignant à Bourg-Madame, Pont-Saint-Espirit et en apprentissage à Limoux, éducateur spécialisé (en apprentissage) à Tarbes.

Frédérique Michalak

Port-la-Nouvelle évitée par H2Med, Carole Delga « reste confiante »

HYDROCÉNODUC

La présidente de Région, qui ne souhaitait pas réagir à nos sollicitations, « à ce stade », lundi, a réagi hier à « l'affaire H2Med ». Cet hydrogénéoduc (ex-BarMar) qui reliera Barcelone à Marseille par la mer, sans passer par le pôle hydrogène de Port-la-Nouvelle porté par la Région (nos éditions de mardi).

« L'objectif du projet BarMar est d'alimenter l'Europe en d'hydrogène vert pour diminuer sa dépendance énergétique. Intégrer Port-la Nouvelle et son usine de production hydrogène est donc un choix qui fait sens, écrit-elle. En passant par le port, le pipeline permet d'injecter notre production locale en plus de celle venant d'Espagne. C'est donc une garantie supplémentaire pour notre continent à l'heure des incertitudes énergétiques ».

Projet alternatif

« C'est pourquoi je défends un trajet alternatif à celui proposé jusqu'ici, intégrant Port-la-Nouvelle et plus largement le Sud-Ouest. Je porte cette solution depuis l'annonce des trois gouvernements (espagnols, portugais, français-NDLR) en octobre. J'ai écrit à Emmanuel Macron pour lui proposer cette solution, plus pertinente que le tracé sous-marin sur le plan de notre souveraineté, mais aussi moins coûteuse, en permettant de raccorder Port-la Nouvelle à Marseille par un pipeline souterrain 5 à 8 fois moins coûteux qu'un tracé sous-marin. Cette solution est aussi celle qui porte le mieux la défense de la filière française de l'hydrogène, et du soutien à nos industries. J'aurai l'occasion de la porter de nouveau à l'occasion d'une réunion avec les équipes de la ministre de la Transition énergétique en janvier. Je reste confiante. Avec ou sans connexion directe, Port-la Nouvelle sera une plaque tournante de l'hydrogène en Europe. Le projet BarMar n'est pas l'alpha et l'omega du développement de l'hydrogène en France. En Occitanie nous avons déjà un écosystème solidement implanté et reconnu à l'échelle européenne, renforcé par notre plan dédié de 150 M€ lancé en 2019, qui permet aujourd'hui d'être en pointe à la fois sur le volet production, usages et développement ».

SAS H₂O MAURY

Huissier de Justice



PROCES VERBAL DE CONSTAT

Tél : 04 68 48 23 51
Fax : 04 68 48 81 14
maury-sigean@h2o-huissiers.com

11 Rue Pierre de Fermat
11130 Sigean
www.huissier-aude.fr

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX ET LE VINGT-SEPT OCTOBRE

À LA REQUÊTE DE :

La SAS HYD'OC, société par actions simplifiée, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° 888 570 140, dont le siège social se situe 521, rue Georges Méliès à 34000 MONTPELLIER, représentée par son Président en exercice.

IL M'EST EXPOSÉ :

Que dans le cadre d'un projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité, la société requérante a été autorisée à procéder à une enquête publique du lundi 14 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022.

Que préalablement à cette enquête publique, elle doit afficher à différents endroits sur les communes de Gruissan, Sigean et Port-La-Nouvelle, un avis d'enquête publique permettant l'information du public.

Qu'elle a procédé ce jour à l'affichage de cet avis sur différents sites et qu'elle me requiert de me transporter sur place et de procéder aux constatations d'affichage.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je, Maître Hugues MAURY, Huissier de Justice Associé de la SAS H2o MAURY, titulaire de l'Office à la Résidence de SIGEAN (11130), y demeurant 11, rue Pierre de Fermat, soussigné

Me suis transporté ce jour commune de GRUISSAN (11430), sur la D332 où étant à 11 heures, je constate la présence d'un panneau rectangulaire à fond jaune sur lequel figure en caractères d'imprimerie de couleur noire le texte de l'avis d'enquête publique identique à celui joint en annexe du présent procès-verbal.

Ce panneau d'affichage d'avis d'enquête publique est à proximité d'un rond-point, visible, lisible et accessible par le public depuis la D332.

Il est fixé à un poteau bois, lui-même planté dans le sol.

Les coordonnées GPS d'implantation de ce panneau sont jointes en annexe ainsi que plusieurs photographies prises ce jour par mes soins.

Je me suis ensuite transporté, même commune, au niveau de l'avenue de Narbonne où étant, je constate également la présence d'un panneau identique à celui précédemment constaté, fixé sur un panneau de signalisation matérialisant la présence d'un passage protégé et d'un dos-d'âne.

Les coordonnées GPS ainsi que des photographies prises ce jour par mes soins sont annexées au présent procès-verbal.

Ce panneau est visible, lisible et accessible par le public depuis l'avenue de Narbonne, sur la commune de Gruissan.

Je me suis ensuite immédiatement transporté commune de SIGEAN, rue du Peyrou, à proximité du commerce à l'enseigne INTERMARCHÉ où étant, je constate la présence d'un panneau d'affichage fixé à un candélabre présent à l'entrée du parking de l'INTERMARCHÉ, il est identique à celui précédemment constaté. Ce panneau est visible, lisible et accessible par le public depuis la rue du Peyrou.

Les coordonnées GPS d'implantation de ce panneau ainsi que plusieurs photographies prises ce jour par mes soins sont annexées au présent procès-verbal.

Je me suis ensuite transporté, avenue de Port-La-Nouvelle à 11130 SIGEAN où étant, je constate la présence d'un panneau d'avis d'enquête publique identique à celui précédemment constaté et fixé à un panneau de signalisation matérialisant la présence d'une piste cyclable à proximité d'un rond-point à la sortie de Sigean, en direction de Port-La-Nouvelle.

Les coordonnées GPS d'implantation de ce panneau ainsi que diverses photographies prises ce jour par mes soins sont annexées au présent procès-verbal.

Ce panneau d'affichage d'avis d'enquête publique est visible, lisible et accessible par le public depuis le rond-point présent à cet endroit.

Je me suis ensuite immédiatement transporté chemin de la Garrigue à 11210 PORT-LA-NOUVELLE où étant, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique identique à celui précédemment constaté, fixé à un panneau de signalisation d'un STOP à cet endroit.

Les coordonnées GPS d'implantation de ce panneau ainsi que des photographies prises ce jour par mes soins sont annexées au présent procès-verbal.

Ce panneau d'affichage d'avis d'enquête publique unique est visible, lisible et accessible par le public depuis le chemin de la Garrigue à 11210 PORT-LA-NOUVELLE.

Je me suis ensuite immédiatement transporté au rond-point situé à proximité de l'entreprise de travaux publics LAVOYE à Port-La-Nouvelle où, étant, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique identique à celui précédemment constaté.

Ce panneau est fixé à un panneau de signalisation matérialisant un CEDEZ LE PASSAGE.

Ce panneau est visible, lisible et accessible par le public depuis la route présente à cet endroit, permettant l'accès au rond-point.

Les coordonnées GPS d'implantation de ce panneau ainsi que des photographies prises ce jour par mes soins sont annexées au présent procès-verbal.

Je me suis ensuite immédiatement transporté, place Paul Valéry à 11210 PORT-LA-NOUVELLE où étant, je constate la présence d'un panneau d'avis d'enquête publique unique, fixé à un panneau de signalisation matérialisant des interdictions de stationnement.

Ainsi positionné, ce panneau d'affichage est visible, lisible et accessible par le public depuis la place Paul Valéry.

Les coordonnées GPS d'implantation de ce panneau ainsi qu'une photographie prise ce jour par mes soins sont annexées au présent procès-verbal.

Je me suis ensuite immédiatement transporté avenue Adolphe Turrel à 11210 PORT-LA-NOUVELLE où étant, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique implanté à proximité d'une borne à incendie implantée au bord de la chaussée.

Ainsi positionné, ce panneau d'affichage d'avis d'enquête publique est visible, lisible et accessible par le public depuis l'avenue Adolphe Turrel à Port-La-Nouvelle.

Les coordonnées GPS d'implantation de ce panneau ainsi que deux photographies prises ce jour par mes soins sont annexées au présent procès-verbal.

Je me suis ensuite immédiatement transporté chemin de Sainte-Lucie à 11210 PORT-LA-NOUVELLE où étant, je constate la présence d'un panneau d'affichage d'avis d'enquête publique identique à celui précédemment constaté. Il est fixé à un panneau de signalisation matérialisant une limite de vitesse et de hauteur.

Ainsi positionné, ce panneau d'affichage est visible, lisible et accessible par le public depuis le chemin de Sainte-Lucie à 11210 PORT-LA-NOUVELLE.

Les coordonnées GPS d'implantation de ce panneau ainsi que des photographies prises ce jour par mes soins sont annexées au présent procès-verbal.

De retour en mon Étude et depuis mon ordinateur de bureau, j'ai consulté le site de la Préfecture : <https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a12821.html> et j'ai procédé à des copies d'écran jointes en annexe du présent procès-verbal.

La page de ce site permet l'accès à différents documents comme indiqué sur la copie écran. Ces différents documents ont été imprimés et sont joints au présent procès-verbal.

Telles sont les constatations auxquelles j'ai procédé, et, de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

**ET À NOUVEAU
L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX
ET LE QUATORZE NOVEMBRE**

**À MÊME REQUÊTE, DEMEURE ET ÉLECTION DE DOMICILE QUE
DESSUS :**

**Je, Maître Hugues MAURY, Huissier de Justice Associé de la SAS
H2o MAURY, titulaire de l'Office à la Résidence de SIGEAN (11130),
y demeurant 11, rue Pierre de Fermat, soussigné**

Me suis transporté aux mêmes endroits que constatés dans mon procès-verbal
du 27 octobre, où étant, j'ai constaté la présence des mêmes panneaux,
implantés aux mêmes endroits et comportant les mêmes indications.


Je suis également à nouveau allé constater le site internet de la Préfecture de
l'Aude où j'ai constaté la présence des mêmes documents.

Telles sont les constatations auxquelles j'ai procédé, et, de tout ce que dessus,
j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que
de droit.

COÛT : NEUF CENTS EUROS HORS TAXE
Copie : Quarante et une feuilles au format.

COÛT

Émoluments.....	900.00
Frais de déplacement	7.67
TVA 20 %... ..	181.53
	=====
TOTAL.....	1089.20 Euros.





Itinéraire



Déplacer



Détails

Adresse

D 332

11430 Gruissan

France



Coordonnées

43,11888° N, 3,11171° E

+ Ajouter à Plans

★ Ajouter aux favoris

🗑 Supprimer





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

concernant le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présenté par les sociétés «HYD'OCC» et «RTE Réseau de Transport d'Électricité», préalable à :

- l'autorisation environnementale requise en application des articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'utilité publique de la ligne souterraine 90 (63) kV de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ à Port-la-Nouvelle - Canal de la Robine requise en application de l'article R.323-5 du code de l'énergie.

Par arrêté préfectoral du 20 octobre 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 14 novembre 2022 à partir de 9 H au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17 H.

Caractéristiques principales du projet :

- Création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle (portée par la société HYD'OCC) ;
Il s'agit d'une installation nouvelle. L'usine produira de l'hydrogène à partir d'un procédé d'électrolyse de l'eau. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique ICPE	Régime (*)	Libellé de la rubrique Critères de classement	Caractéristiques de l'installation Capacités maximales
4715-1	A 9B (sauf 9B)	Hydrogène, la quantité totale d'hydrogène susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	Donnée non communicable
3426-a	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, Gaz, tels que [...], hydrogène, [...]	Production d'hydrogène de 46,5MW d'électrolyse
1630	A	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique ; le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 250 t	Solution de KOH utilisé comme électrolyte pour la process d'électrolyse de l'eau

(*) A : autorisation - E : enregistrement - D : déclaration

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique sera consultable :

- sur le site Internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/hydrogene.port.la.nouvelle>
- à partir du site Internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a-12821.html>
- gratuitement sur un point informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Port-La-Nouvelle.

Observations et propositions du public :

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Port-La-Nouvelle - Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La-Nouvelle - à l'attention de M. Emmanuel NADAL, Commissaire enquêteur
- ou adressées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : hydrogene.port.la.nouvelle@mairies-normales.fr
- ou via le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/hydrogene.port.la.nouvelle>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et courriers reçus avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Présences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Port-la-Nouvelle, Place du 21 Juillet 1844 - 11210 Port-la-Nouvelle, aux jours et heures suivants :

Date	Heures
Lundi 14 novembre 2022	De 9 H à 12 H
Vendredi 22 novembre 2022	De 14 H à 17 H
Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	De 9 H à 12 H
Mardi 7 ^{er} décembre 2022	De 14 H à 17 H
Mardi 14 décembre 2022	De 14 H à 17 H

L'usine de production d'hydrogène sera classée SEVESO seuil bas au titre du stockage d'hydrogène sur le site (Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 - 51).

L'usine relève de la directive IED relative aux émissions industrielles du fait de son classement sous la rubrique 3420.

L'usine de production d'hydrogène d'origine renouvelable n'est pas soumise à la nomenclature IOTA.

- Raccordement électrique de l'usine de production et de stockage d'hydrogène (porté par RTE) :

Les travaux consistent à raccorder le poste de livraison privé de l'usine au poste 63/20 kV de Port-la-Nouvelle par une ligne électrique souterraine RTE (Réseau de Transport d'Électricité) de technique 90 kV exploitée en 63 kV. La liaison souterraine sera connectée à une cellule de raccordement au poste électrique de Port-la-Nouvelle déjà existante.

Les travaux projetés comportent :

- la création d'une liaison souterraine d'environ 3,5 km, en technique 90 kV et exploitée en 63 kV,
- la pose et le raccordement de 2 fibres optiques longeant la liaison souterraine afin de servir de voie de transmission pour assurer le contrôle commande associé à cette liaison.

Désignation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur est M. Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Télécom en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

Déroulement de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Port-La-Nouvelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, ses annexes, l'étude d'incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale accompagnés d'un registre unique d'enquête en version papier à feuilles non mobiles, cotés et parapétés par le commissaire enquêteur, habituellement d'ouverture du public en mairie de Port-La-Nouvelle - Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La-Nouvelle.

Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Port-La-Nouvelle : à la Préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet des services de l'État de l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a-12821.html>

Informations complémentaires :

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont Port-la-Nouvelle, Sigean et Gruissan.

Les personnes responsables du projet sont :

HYD'OCC, pour l'usine de production et de stockage d'hydrogène :

- Monsieur Laurent Tokarski, chef de projet hydrogène
Courriel : ltokarski@aquageny.fr - Tél. : 06-21-81-26-86
244 avenue de la Mer - 11210 Port-la-Nouvelle

RTE, pour le raccordement :

- Madame Anne-Isabelle GRES, responsable d'études concentration environnement
Courriel : anne-isabelle.gres@rte-france.com - Tél. : 06-87-76-17-10
Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
Centre Développement et Ingénierie Marseille
46 avenue Elias Trélat - CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 03

Décisions prises à l'issue de l'enquête :

À l'issue de l'enquête publique, les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

- un arrêté du préfet de l'Aude au bénéfice de la société HYD'OCC portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions énoncées, pour la création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène à Port-la-Nouvelle, ou une décision de refus ;
- un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 90 kV exploitée en 63 kV Port-la-Nouvelle - Canal de la Robine.





Itinéraire



Déplacer



Détails

Adresse

13 Avenue de Narbonne
11430 Gruissan
France



Coordonnées

43,10836° N, 3,09040° E

+ Ajouter à Plans

★ Ajouter aux favoris

🗑 Supprimer









**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE**

Conformément au projet de loi relatif à la gouvernance des territoires et à l'équilibre des territoires ruraux et de part et d'autre de La Réunion en date du 28/06/2023, le préfet de la Réunion a demandé à la Société des Ingénieurs de l'Énergie (SIE) de réaliser une étude de faisabilité technique pour la réalisation d'un OPGC en URTE relevant de l'Électrification, article 4.

1. Contexte et justifications
Le territoire de la Réunion est un territoire insulaire, montagneux et montagneux, avec une population de plus de 870 000 habitants. La situation géographique et le relief ont entraîné une fragmentation du territoire, avec une faible densité de population dans les zones rurales et montagneuses. Cette situation a entraîné une faible rentabilité des réseaux électriques, avec une consommation par habitant inférieure à celle des territoires métropolitains. Cette situation a entraîné une faible attractivité économique et sociale, avec un taux de chômage élevé et une dégradation des services publics. La mise en œuvre d'un OPGC en URTE permettrait de résoudre ces problèmes et de favoriser le développement durable de la Réunion.

2. Description de l'opération
L'opération consiste à construire et à exploiter un OPGC en URTE, qui permettra de produire de l'électricité à partir de sources renouvelables (éolien, solaire, hydraulique, etc.). Cette opération sera réalisée en plusieurs étapes, avec la construction d'un parc éolien, d'un parc solaire et d'un parc hydraulique. L'opération sera financée par le budget de la Réunion, par le budget de l'État et par des fonds européens. L'opération sera exploitée par la SIE.

3. Impacts de l'opération
L'opération aura des impacts positifs sur le territoire de la Réunion. Elle permettra de réduire la consommation d'énergie fossile, de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de favoriser le développement durable. Elle permettra également de créer des emplois et de dynamiser l'économie locale. Cependant, l'opération aura également des impacts négatifs, notamment sur l'environnement et sur le paysage. Ces impacts négatifs seront pris en compte dans le cadre de l'étude d'impact et de la concertation publique.

4. Consultation publique
La consultation publique est ouverte à tous les citoyens de la Réunion. Elle vise à recueillir les avis et suggestions des citoyens sur l'opération et sur les impacts de l'opération. Les citoyens peuvent exprimer leurs avis et suggestions à l'adresse suivante : [adresse].

5. Conclusion
L'opération est d'intérêt général et elle contribue au développement durable de la Réunion. Elle est donc autorisée par le préfet de la Réunion.







**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE**

(The following text is too small to transcribe accurately but appears to be a public inquiry notice.)

MAIRIE DE SAIS H2O MAURY

CONSEIL





Itinéraire



Déplacer



3 lieux à cette adresse



Intermarché

29 Rue du
Peyrou, Sigean

Intermarché Station-Service

29 Rue du
Peyrou, Sigean

Brunc

29 Rue
Peyrou

Détails

Adresse

29 Rue du Peyrou
11130 Sigean
France



Coordonnées

43,03086° N, 2,96499° E

**NOUS SOMMES
PRODUCTEURS
& COMMERCANTS
POUR VOUS AIDER
A MANGER
UN PEU MIEUX
TOUS LES JOURS**

Intermarché

Bienvenue







AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

concernant le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présenté par les sociétés «HYD'OCC» et «RTE Réseau de Transport d'Électricité», préalable à :

- l'autorisation environnementale requise en application des articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique de la ligne souterraine 90 (63) kV de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ à Port-La-Nouvelle - Canal de la Robine requise en application de l'article R.323-5 du code de l'énergie.

Par arrêté préfectoral du 20 octobre 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 14 novembre 2022 à partir de 9 H au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17 H.

Caractéristiques principales du projet :

- Création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle (porté par la société HYD'OCC) ;
Il s'agit d'une installation nouvelle. L'usine produira de l'hydrogène à partir d'un procédé d'électrolyse de l'eau. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique ICPE	Régime (*)	Libellé de la rubrique Critères de classement	Caractéristiques de l'installation Capacité maximale
4715-1	A SB (sauf but)	Hydrogène, la quantité totale d'hydrogène susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	Donnée non communicable
3420-a	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, Gaz, tels que [...], hydrogène, [...]	Production d'hydrogène de 46,5MW d'électrolyse
1630	A	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique ; le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 250 t	Solution de KOH utilisé comme électrolyte pour le processus d'électrolyse de l'eau

(*): A : autorisation - B : enregistrement - D : déclaration

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et d'y à leur, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique sera consultable :

- sur le site Internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/hydrogene-port-la-nouvelle>

- à partir du site Internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a12821.html>

• gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Port-La-Nouvelle.

Observations et propositions du public :

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

• envoyées par courrier à la mairie de Port-La-Nouvelle - Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La-Nouvelle - à l'attention de M. Emmanuel NADAL, Commissaire enquêteur

• ou adressées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : hydrogene.port-la-nouvelle@registre-numerique.fr

• ou via le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/hydrogene-port-la-nouvelle>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et mises à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé

Toutes les observations et courriers réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur

Présence du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se désolera à la disposition du public, à la mairie de Port-La-Nouvelle, Place du 21 Juillet 1844 - 11210 Port-La-Nouvelle, aux jours et heures suivants :

Date	Heures
Lundi 14 novembre 2022	De 9 H à 12 H
Vendredi 25 novembre 2022	De 14 H à 17 H
Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	De 9 H à 12 H
Mardi 7 décembre 2022	De 14 H à 17 H
Mardi 14 décembre 2022	De 14 H à 17 H

L'usine de production d'hydrogène sera classée SEVESO seuil bas au titre du stockage d'hydrogène sur le site (Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 § 5 t).

L'usine relève de la directive IED relative aux émissions industrielles du fait de son classement sous la rubrique 3420

L'usine de production d'hydrogène d'origine renouvelable n'est pas soumise à la nomenclature IOTA.

• Raccordement électrique de l'usine de production et de stockage d'hydrogène (porté par RTE)

Les travaux consistent à raccorder le poste de livraison privé de l'usine au poste 63/20 kV de Port-La-Nouvelle par une ligne électrique souterraine RTE (Réseau de Transport d'Electricité) de technique 90 kV exploitée en 63 kV. La liaison souterraine sera connectée à une cellule de raccordement au poste électrique de Port-La-Nouvelle déjà existante.

Les travaux projetés comportent :

- la création d'une liaison souterraine d'environ 3,5 km, en technique 90 kV et exploitée en 63 kV,
- la pose et le raccordement de 2 fibres optiques longeant la liaison souterraine afin de servir de voie de transmission pour assurer le contrôle commandé associé à cette liaison.

Désignation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur est M. Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Télécom en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

Déroulement de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé au maire de Port-La-Nouvelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, ses annexes, l'étude d'incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale accompagnés d'un registre unique d'enquête en version papier à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du public en mairie de Port-La-Nouvelle - Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La-Nouvelle.

Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Port-La-Nouvelle ; à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet des services de l'Etat de l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a12821.html>

Informations complémentaires :

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont Port-la-Nouvelle, Sigean et Gruissan

Les personnes responsables du projet sont :

HYD'OCC, pour l'usine de production et de stockage d'hydrogène :
• Monsieur Laurent Tokarski, chef de projet hydrogène
Courriel : L.tokarski@natr.energy - Tél. : 06-21-01-26-86
244 avenue de la Mer - 11210 Port-La-Nouvelle

RTE, pour le raccordement :

• Madame Anne-Isabelle GRES, responsable d'études concertation environnement
Courriel : anne.isabelle.gres@rte-france.com - Tél. : 06-67-76-17-10
Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
Centre Développement et Ingénierie Marseille
46 avenue Elsa Triolet - CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 08

Décisions prises à l'issue de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique, les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

- un arrêté du préfet de l'Aude au bénéfice de la société HYD'OCC portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions éventuelles, pour la création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène à Port-La-Nouvelle, ou une décision de refus ;
- un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 90 kV exploitée en 63 kV Port-La-Nouvelle - Canal de la Robine.





Itinéraire



Déplacer



Détails

Adresse

Avenue de Port la Nouvelle
11130 Sigean
France



Coordonnées

43,02681° N, 2,99360° E

+ Ajouter à Plans

★ Ajouter aux favoris

🗑 Supprimer





**AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE UNIQUE**

Le projet de création d'un chemin piétonnier et cyclable est soumis à l'avis public unique. Ce document expose les caractéristiques du projet et invite les citoyens à formuler leurs observations et suggestions.

1. Contexte et justification du projet

Le projet vise à améliorer l'accessibilité et la sécurité des déplacements piétons et cyclistes dans le quartier de [nom du quartier]. L'absence d'infrastructures dédiées constitue un obstacle majeur à la mobilité durable.

2. Description du projet

Le projet consiste en la création d'un chemin piétonnier et cyclable de [longueur] mètres, reliant [point A] à [point B]. Le chemin sera aménagé avec des revêtements adaptés, des bandes de franchissement et des équipements de sécurité.

3. Impacts et bénéfices attendus

Le projet aura des impacts positifs sur la santé publique, la réduction des émissions de CO2 et l'attractivité du quartier. Il favorisera également le lien social et l'usage des transports doux.

4. Modalités de consultation

Les observations et suggestions doivent être formulées par écrit et adressées à [adresse] avant le [date]. Les citoyens peuvent également participer à une réunion publique le [date] à [heure].

5. Informations complémentaires

Le dossier de consultation est disponible en ligne sur le site [url]. Pour toute information, contactez le service [nom du service] au [numéro de téléphone].









Itinéraire



Déplacer



Détails

Adresse

Chemin de la Garrigue
11210 Port-la-Nouvelle
France



Coordonnées

43,01966° N, 3,03450° E

+ Ajouter à Plans

★ Ajouter aux favoris

🗑 Supprimer





Théâtre en Garrigue →



VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

AMENAGEMENT
AVENUE DE CATALOGNE

Mairie de PORT-LA NOUVELLE

Service Urbanisme
Service Travaux
Service Voirie
Service Environnement
Service Sécurité
Service Technique

FINANCEMENTS

DUREE DES TRAVAUX : 3 MOIS





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

concernant le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le pont de
Port-La-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité proposé
par les sociétés SAH2O et STE Réseau de Transport d'Électricité, relative à

[The following text is extremely small and illegible in the image.]





Itinéraire



Déplacer



Détails

Adresse

19 Domaine de Jugnes
11210 Port-la-Nouvelle
France



Coordonnées

43,01256° N, 3,03656° E



+ Ajouter à Plans

★ Ajouter aux favoris

🗑 Supprimer







CÉDEZ LE PASSAGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

concernant le projet de création d'un site pilote de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Petit-Leffevrais et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présente par les sociétés ENVO O&C et SITE Réseau de Transport d'Électricité, ci-après dénommées « les sociétés ».

1. OBJET DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de création d'un site pilote de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Petit-Leffevrais et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présente par les sociétés ENVO O&C et SITE Réseau de Transport d'Électricité, ci-après dénommées « les sociétés ».

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste en la création d'un site pilote de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Petit-Leffevrais et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présente par les sociétés ENVO O&C et SITE Réseau de Transport d'Électricité, ci-après dénommées « les sociétés ».

3. BREVETÉ DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET

Le projet consiste en la création d'un site pilote de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Petit-Leffevrais et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présente par les sociétés ENVO O&C et SITE Réseau de Transport d'Électricité, ci-après dénommées « les sociétés ».

4. ÉVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Le projet consiste en la création d'un site pilote de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Petit-Leffevrais et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présente par les sociétés ENVO O&C et SITE Réseau de Transport d'Électricité, ci-après dénommées « les sociétés ».

5. CONSULTATION DES PARTIS PRENANT INTÉRÊT

Le projet consiste en la création d'un site pilote de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Petit-Leffevrais et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présente par les sociétés ENVO O&C et SITE Réseau de Transport d'Électricité, ci-après dénommées « les sociétés ».

6. PROCÉDURE DE SUITE

Le projet consiste en la création d'un site pilote de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Petit-Leffevrais et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présente par les sociétés ENVO O&C et SITE Réseau de Transport d'Électricité, ci-après dénommées « les sociétés ».





Itinéraire



Déplacer



À cette adresse

Office de Tourisme

1 Place Paul Valéry, Port-la-Nouvelle



Détails

Adresse

1 Place Paul Valéry
11210 Port-la-Nouvelle
France



Coordonnées

43,01420° N, 3,06380° E

+ Ajouter à Plans



Ajouter aux favoris



OFFICE DE TOURISME

CASINO







Itinéraire



Déplacer



Détails

Adresse



Port de Plaisance de Port-
la-Nouvelle

201-867 Avenue Adolphe Turrel

11210 Port-la-Nouvelle

France



Coordonnées

43,02423° N, 3,04965° E



Ajouter à Plans



Ajouter aux favoris



Supprimer



PLAQUE D'AVERTISSEMENT
DANGER
TRAVERSÉE EN NON
SÉCURITÉ







AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

concernant le projet de création d'un service de production et de transport d'énergie électrique
Pour la Nouvelle et Ancienne Communauté Industrielle de la Région de la Vallée de la Loire
par les sociétés REDON et SAS REDON

Le projet de création d'un service de production et de transport d'énergie électrique pour la Nouvelle et Ancienne Communauté Industrielle de la Région de la Vallée de la Loire par les sociétés REDON et SAS REDON est soumis à l'avis public unique.

Le projet est décrit dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) et le dossier de consultation des candidats (DCC) qui sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Énergie (DRE) de la Nouvelle-Aquitaine.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) et le dossier de consultation des candidats (DCC) sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Énergie (DRE) de la Nouvelle-Aquitaine.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) et le dossier de consultation des candidats (DCC) sont disponibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Énergie (DRE) de la Nouvelle-Aquitaine.





Itinéraire



Déplacer



Détails

Adresse



Port de Plaisance de Port-
la-Nouvelle
22 Chemin de Sainte-Lucie
11210 Port-la-Nouvelle
France

Coordonnées

43,02610° N, 3,04256° E



+ Ajouter à Plans

★ Ajouter aux favoris

🗑 Supprimer



SAS H20 MAURRY
MEMBRE DES
FEDERATION DES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

concernant le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de
Port-La-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité géré
par les sociétés HYD'OCG et RTE Réseau de Transport d'Électricité, préalable à

Le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité géré par les sociétés HYD'OCG et RTE Réseau de Transport d'Électricité, préalable à la construction d'un pont de franchissement de la mer de Port-La-Nouvelle, est soumis à l'avis public unique. L'avis public unique est un document qui permet aux citoyens de s'exprimer sur le projet et de donner leur avis sur les impacts du projet. L'avis public unique est accessible en ligne sur le site internet de l'État. L'avis public unique est également accessible en papier auprès de la Direction Départementale de l'Énergie, du Climat et des Territoires de la Seine-Maritime. L'avis public unique est accessible jusqu'au 15/11/2024.



Projet usine hydrogène et son r...

aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a12821.html

Google Agenda - S... LCL - Le Cr dit Lyon... Cyber+ Banque Pu... PORTAIL E-HUISSIER MADACTYLO Espace Abonn s Vi... Back Office Marcha... Google Earth SAS H2O MAURY Boite de r ception L... Societe.com

PREFET DE L'AUDE
Les services de l'Etat dans l'Aude

Contact
Etat de la r gion
Recherche

Services de l'Etat | Politiques publiques | Actualit s | Publications | D marches administratives | Vous  tes ...

Accueil > Politiques publiques > Environnement > Plans et projets d'aménagement susceptibles d'impacter l'environnement > Installations class es pour la protection de l'environnement (ICPE) > Les dossiers ICPE compl t s   consulter > Aude > Projet usine hydrog ne et son raccordement  lectrique   Port-la-Nouvelle

Autres

- Soci t  EFPLN   Port-la-Nouvelle
- POLE ENVIRONNEMENTAL DE SALVAZA-CARCASSONNE
- Soci t  AUDEVAL   ALZONNE
- Arr t  pr fectoral n 2019-047 du 23/09/2019 annulant et rempla ant celui du 02/09/2019
- Demande d'autorisation exploit e par la SAS "OLTA" Box de mat riels Port-la-Nouvelle
- CLUS MID-MEDITERRANEE
- MONTEDEON DES CORBIERS
- Projet usine hydrog ne et son raccordement  lectrique   Port-la-Nouvelle

Projet usine hydrog ne et son raccordement  lectrique   Port-la-Nouvelle

Article cr   le 10/10/2022 Mis   jour le 21/10/2022

Enqu te publique unique du 14 novembre 2022   partir de 9 H au 14 d cembre 2022 jusqu'  17 H

Ouverture et organisation d'une enqu te publique unique concernant le projet de cr ation d'une usine de production et de stockage d'hydrog ne sur le port de Port-La-Nouvelle et de son raccordement  lectrique au r seau public de transport d' lectricit  pr sent  par les soci t s « HYD'OC » et « RTE R seau de Transport d' lectricit  », pr alable   :

- l'autorisation environnementale requise en application des articles R.181-16   R.181-58 du code de l'environnement ;
- la d claration d'utilit  publique de la ligne souterraine 90 (63 kV) de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrog ne Hyd'Occ   Port-la-Nouvelle - Canal de la Robine requise en application de l'article R.323-3 du code de l' nergie.

Arr t  pr fectoral d'ouverture d'enqu te publique unique

- [arr-prf-aude-2022-10-2022](#) (format pdf - 477,7 ko - 21/10/2022)

Avis au public d'ouverture d'enqu te publique unique

- [avis-esp-aude-publiques-unicus](#) (format pdf - 129 ko - 21/10/2022)

Lien d'acc s pour consulter le dossier et acc der au registre d mat rialis  :

[cf https://www.aude.gouv.fr/registres-dematerialises](#)

Arr t  sur 8 pages (annexe 1)

Avis enqu te publique sur 4 pages (annexe 2)

Voir page suivante





Hydroo

**ENQU TE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT LE PROJET DE
CR ATION D'UNE USINE DE PRODUCTION ET DE
STOCKAGE D'HYDROG NE SUR LE PORT DE PORT-LA-
NOUVELLE ET DE SON RACCORDEMENT  LECTRIQUE AU
R SEAU PUBLIC DE TRANSPORT D' LECTRICIT **

OUVERT LE 14/11/2022   09 HEURES PAR LE COMMISSAIRE ENQU TEUR, LE REGISTRE SERA FERM  LE
14/12/2022   17 HEURES

Le registre num rique sera ouvert dans
18 jours, 1 heure et 34 minutes

Si ge de l'enqu te Maury - Port-la-Nouvelle - 33210 Port-la-Nouvelle

Conform ment   la loi n  2016-1691 relative   la transparence de l'information publique et de r siliation des informations personnelles vous concernant, vous pouvez exercer en vous adressant pendant toute la dur e de l'enqu te   l'acteur du registre num ric, les coordonn es figurant dans la page mentionn e ci-dessus.

Mentions l gales : Champ d'utilisation : Donn es personnelles. Le registre num ric de l'enqu te publique est un service de Registre Num rique   Publique 2014 - 2022.



[Faint, illegible text block]

[Faint, illegible text block]



Arrêté préfectoral portant ouverture et organisation d'une enquête publique unique concernant le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présenté par les sociétés « HYD'OCC » et « RTE Réseau de Transport d'Électricité », préalable à :

- l'autorisation environnementale requise en application des articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'utilité publique de la ligne souterraine 90 (63) kV de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ à Port-la-Nouvelle - Canal de la Robine requise en application de l'article R.323-5 du code de l'énergie.

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite



- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'énergie ;
- VU** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;
- VU** le décret du 4 juillet 2022 portant nomination de Madame Lucie ROESCH en qualité de sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, sous-préfète de Carcassonne ;
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU** les demandes présentées le 12 novembre 2021 et complétées le 28 février 2022 par la société Hyd'Occ concernant l'autorisation requise au titre des articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement ;
- VU** la concertation par voie électronique sur le raccordement électrique porté par RTE du 14 février 2022 au 7 mars 2022 inclus et la lettre du 28 mars 2022 du préfet de l'Aude portant validation de l'aire d'étude et du fuseau de moindre impact ;
- VU** la demande en vue d'obtenir une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) présentée le 30 mars 2022 par la société « RTE Réseau de Transport d'Électricité » portant sur la création de la liaison souterraine 90 (63) kV entre la centrale d'hydrogène et le poste électrique de Port-la-Nouvelle ;

- VU les pièces du dossier et notamment l'avis de l'autorité environnementale du 2 mai 2022 et de l'étude d'impact transmises en vue d'être soumises à l'enquête publique préalable précitée ;
- VU le rapport de fin de phase d'examen du dossier de demande d'autorisation environnementale pour la création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène située sur le port de Port-la-Nouvelle, en date du 21 avril 2022, de l'inspecteur des installations classées en poste à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, unité inter-départementale de Aude/Pyrénées Orientales ;
- VU le rapport de proposition d'ouverture de l'enquête publique unique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la ligne souterraine 90 (63) kV de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ à Port-la-Nouvelle, en date du 27 juillet 2022, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ;
- VU la demande de tierce expertise du préfet de l'Aude en date du 29 mars 2022 et le rapport rendu en date du 18 octobre 2022 ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU la décision de la commission fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs au titre de l'année 2022 pour les départements du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ;
- VU la décision n° E22000058/34 du 10 mai 2022 de Monsieur le président du tribunal administratif de Montpellier désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;
- VU la concertation effectuée avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il ressort des dossiers présentés que le **projet de la création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène et de son raccordement électrique** relève d'une étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet est soumis aux dispositions des articles L.123-2 et R.123-1 et suivants du code de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur les demandes susvisées ;

CONSIDERANT que ce projet peut faire l'objet d'une enquête publique unique conformément aux dispositions des articles L.123-6, R.123-7, L.181-10 et suivants du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aude ;



ARRÊTE



ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique **du lundi 14 novembre 2022 à partir de 9 H au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17 H**, soit une durée de 31 jours, portant sur le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène, située sur le port de Port-la-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présenté par les sociétés « HYD'OCC » et « RTE Réseau de Transport d'Électricité ».

Caractéristiques principales du projet :

- Création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle (portée par la société HYD'OCC) :

Il s'agit d'une installation nouvelle. L'usine produira de l'hydrogène à partir d'un procédé d'électrolyse de l'eau. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique ICPE	Régime (*)	Libellé de la rubrique Critères de classement	Caractéristiques de l'installation Capacités maximales
4715-1	A SB (Seuil Bas)	Hydrogène, la quantité totale d'hydrogène susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	Donnée non communicable
3420-a	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, Gaz, tels que [...], hydrogène, [...].	Production d'hydrogène de 46,5MW d'électrolyse
1630	A	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique : le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 250 t	Solution de KOH utilisé comme électrolyte pour le process d'électrolyse de l'eau

(*) A : autorisation – E : enregistrement - D : déclaration

L'usine de production d'hydrogène sera classée SEVESO seuil bas au titre du stockage d'hydrogène sur le site (Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t).

L'usine relève de la directive IED relative aux émissions industrielles du fait de son classement sous la rubrique 3420.

L'usine de production d'hydrogène d'origine renouvelable n'est pas soumise à la nomenclature IOTA.

- Raccordement électrique de l'usine de production et de stockage d'hydrogène (porté par RTE) :

Les travaux consistent à raccorder le poste de livraison privé de l'usine au poste 63/20 kV de Port-la-Nouvelle par une ligne électrique souterraine RTE (Réseau de Transport d'Electricité) de technique 90 kV exploitée en 63 kV. La liaison souterraine sera connectée à une cellule de raccordement au poste électrique de Port-la-Nouvelle déjà existante.

Les travaux projetés comportent :

- la création d'une liaison souterraine d'environ 3,5 km, en technique 90 kV et exploitée en 63 kV,
- la pose et le raccordement de 2 fibres optiques longeant la liaison souterraine afin de servir de voie de transmission pour assurer le contrôle commande associé à cette liaison.

ARTICLE 2 : Désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Télécom en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 10 mai 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Port-La-Nouvelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, ses annexes, l'étude d'incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale accompagnées d'un registre unique d'enquête en version papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du public en mairie de Port-La-Nouvelle - Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La-Nouvelle.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Un registre dématérialisé sera mis à la disposition du public via le lien ci-après :

<https://www.registre-numerique.fr/hydrogene.port.la.nouvelle>

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a12821.html>
- ou directement sur la plateforme accueillant le registre dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/hydrogene.port.la.nouvelle>
- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Port-La-Nouvelle.



ARTICLE 4 : Observations et propositions du public

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Port-La-Nouvelle - Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La-Nouvelle – à l'attention de M. Emmanuel NADAL, Commissaire enquêteur
- ou adressées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : hydrogene.port.la.nouvelle@mail.registre-numerique.fr
- ou via le registre dématérialisé au lien suivant : <https://www.registre-numerique.fr/hydrogene.port.la.nouvelle>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et courriers réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 5 : Lieux des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Port-la-Nouvelle, Place du 21 Juillet 1844 – 11210 Port-la-Nouvelle, aux jours et heures suivants :

Dates	Heures
Lundi 14 novembre 2022	De 9 H à 12 H
Vendredi 25 novembre 2022	De 14 H à 17 H
Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	De 9 H à 12 H
Mercredi 7 décembre 2022	De 14 H à 17 H
Mercredi 14 décembre 2022	De 14 H à 17 H



ARTICLE 6 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairies de Port-La-Nouvelle, Sigean et Gruissan dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans les communes, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a12821.html>

ARTICLE 7 : Avis des communes et des autres collectivités territoriales et leurs groupements

Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement relatif à l'autorisation environnementale, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire :

- Conseils municipaux de Port-La-Nouvelle, Sigean et Gruissan,
- Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération,
- La Région Occitanie.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Informations complémentaires

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

HYD'OCC, pour l'usine de production et de stockage d'hydrogène :

- Monsieur Laurent Tokarski, chef de projet hydrogène
Courriel : l.tokarski@qair.energy - Tél. : 06-21-01-26-86



244 avenue de la Mer - 11210 Port-la-Nouvelle

RTE, pour le raccordement :

- Madame Anne-Isabelle GIRES, responsable d'études concertation environnement
Courriel : anne-isabelle.gires@rte-France.com - Tél. : 06-67-76-17-10
Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
Centre Développement et Ingénierie Marseille
46 avenue Elsa Triolet - CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 08

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête et rencontre avec les maîtres d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R.123-18 du code de l'environnement, le registre d'enquête unique sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport unique et des conclusions motivées conformes aux dispositions des articles L.123-6 et R.123-19 du code de l'environnement.

Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions motivées, au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier et au Préfet de l'Aude.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- aux responsables du projet,
- à la mairie de la commune de Port-La-Nouvelle où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 11 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Port-La-Nouvelle – Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La-Nouvelle



- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État de l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a12821.html>

ARTICLE 12 : Décisions prises à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

- un arrêté du préfet de l'Aude au bénéfice de la société HYD'OCC portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions éventuelles, pour la création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène à Port-la-Nouvelle, ou une décision de refus ;
- un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 90 kV exploitée en 63 kV Port-la-Nouvelle - Canal de la Robine.

ARTICLE 13 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie (DREAL), les maires des communes de Port-La-Nouvelle, de Sigean et Gruissan et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 20 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale de la préfecture

Lucie ROESCH



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

concernant le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité présenté par les sociétés « HYD'OCC » et « RTE Réseau de Transport d'Électricité », préalable à :

- l'autorisation environnementale requise en application des articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'utilité publique de la ligne souterraine 90 (63) kV de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ à Port-la-Nouvelle - Canal de la Robine requise en application de l'article R.323-5 du code de l'énergie.

Par arrêté préfectoral du 20 octobre 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 14 novembre 2022 à partir de 9 H au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17 H.

Caractéristiques principales du projet :

- Création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle (portée par la société HYD'OCC) :

Il s'agit d'une installation nouvelle. L'usine produira de l'hydrogène à partir d'un procédé d'électrolyse de l'eau. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique ICPE	Régime (*)	Libellé de la rubrique Critères de classement	Caractéristiques de l'installation Capacités maximales
4715-1	A SB (seuil bas)	Hydrogène, la quantité totale d'hydrogène susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	Donnée non communicable
3420-a	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, Gaz, tels que [...], hydrogène, [...].	Production d'hydrogène de 46,5MW d'électrolyse
1630	A	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique : le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 250 t	Solution de KOH utilisé comme électrolyte pour le process d'électrolyse de l'eau

(*) A : autorisation – E : enregistrement - D : déclaration



L'usine de production d'hydrogène sera classée SEVESO seuil bas au titre du stockage d'hydrogène sur le site (Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t).

L'usine relève de la directive IED relative aux émissions industrielles du fait de son classement sous la rubrique 3420.

L'usine de production d'hydrogène d'origine renouvelable n'est pas soumise à la nomenclature IOTA.

- Raccordement électrique de l'usine de production et de stockage d'hydrogène (porté par RTE) :

Les travaux consistent à raccorder le poste de livraison privé de l'usine au poste 63/20 kV de Port-la-Nouvelle par une ligne électrique souterraine RTE (Réseau de Transport d'Electricité) de technique 90 kV exploitée en 63 kV. La liaison souterraine sera connectée à une cellule de raccordement au poste électrique de Port-la-Nouvelle déjà existante.

Les travaux projetés comportent :

- la création d'une liaison souterraine d'environ 3,5 km, en technique 90 kV et exploitée en 63 kV,
- la pose et le raccordement de 2 fibres optiques longeant la liaison souterraine afin de servir de voie de transmission pour assurer le contrôle commande associé à cette liaison.

Désignation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur est M. Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Télécom en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

Déroulement de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Port-La-Nouvelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, ses annexes, l'étude d'incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale accompagnées d'un registre unique d'enquête en version papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du public en mairie de Port-La-Nouvelle - Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La Nouvelle.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique sera consultable :

- sur le site Internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/hydrogene.port.la.nouvelle>

- à partir du site Internet des services de l'État dans l'aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a12821.html>



- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Port-La Nouvelle.

Observations et propositions du public :

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Port-La Nouvelle - Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La-Nouvelle - à l'attention de M. Emmanuel NADAL, Commissaire enquêteur

- ou adressées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante :

hydrogene.port.la.nouvelle@mail.registre-numerique.fr

- ou via le registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/hydrogene.port.la.nouvelle>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et courriers réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Port-la-Nouvelle, Place du 21 Juillet 1844 -11210 Port-la-Nouvelle, aux jours et heures suivants :

Dates	Heures
Lundi 14 novembre 2022	De 9 H à 12 H
Vendredi 25 novembre 2022	De 14 H à 17 H
Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	De 9 H à 12 H
Mercredi 7 décembre 2022	De 14 H à 17 H
Mercredi 14 décembre 2022	De 14 H à 17 H

Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Port-La-Nouvelle ; à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet des services de l'État de l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a12821.html>

Informations complémentaires :

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont Port-la-Nouvelle, Sigean et Gruissan.



Les personnes responsables du projet sont :

HYD'OCC, pour l'usine de production et de stockage d'hydrogène :

- Monsieur Laurent Tokarski, chef de projet hydrogène
Courriel : l.tokarski@qair.energy - Tél. : 06-21-01-26-86
244 avenue de la Mer – 11210 Port-la-Nouvelle

RTE, pour le raccordement :

- Madame Anne-Isabelle GIRES, responsable d'études concertation environnement
Courriel : anne-isabelle.gires@rte-france.com - Tél. : 06-67-76-17-10
Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
Centre Développement et Ingénierie Marseille
46 avenue Elsa Triolet - CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 08

Décisions prises à l'issue de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique, les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

- un arrêté du préfet de l'Aude au bénéfice de la société HYD'OCC portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions éventuelles, pour la création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène à Port-la-Nouvelle, ou une décision de refus ;
- un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 90 kV exploitée en 63 kV Port-la-Nouvelle – Canal de la Robine.



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
concernant le projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène
sur le port de Port-La-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public
de transport d'électricité présenté par les sociétés « HYD'OCC » et « RTE
Réseau de Transport d'Électricité », préalable à :

- l'autorisation environnementale requise en application des articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement ;
- la déclaration d'utilité publique de la ligne souterraine 90 (63) kV de raccordement de l'usine de production et de stockage d'hydrogène Hyd'Occ à Port-la-Nouvelle - Canal de la Robine requise en application de l'article R.323-5 du code de l'énergie.

Par arrêté préfectoral du 20 octobre 2022, une enquête publique unique sur le projet susvisé, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 14 novembre 2022 à partir de 9 H au mercredi 14 décembre 2022 jusqu'à 17 H.

Caractéristiques principales du projet :

- Création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle (portée par la société HYD'OCC) :

Il s'agit d'une installation nouvelle. L'usine produira de l'hydrogène à partir d'un procédé d'électrolyse de l'eau. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L.512-1 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique ICPE	Régime (*)	Libellé de la rubrique Critères de classement	Caractéristiques de l'installation Capacités maximales
4715-1	A SB (seuil bas)	Hydrogène, la quantité totale d'hydrogène susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t	Donnée non communicable
3420-a	A	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques inorganiques, Gaz, tels que [...], hydrogène, [...].	Production d'hydrogène de 46,5MW d'électrolyse
1630	A	Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique : le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 250 t	Solution de KOH utilisé comme électrolyte pour le process d'électrolyse de l'eau

(*) A : autorisation – E : enregistrement - D : déclaration



L'usine de production d'hydrogène sera classée SEVESO seuil bas au titre du stockage d'hydrogène sur le site (Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t).

L'usine relève de la directive IED relative aux émissions industrielles du fait de son classement sous la rubrique 3420.

L'usine de production d'hydrogène d'origine renouvelable n'est pas soumise à la nomenclature IOTA.

- Raccordement électrique de l'usine de production et de stockage d'hydrogène (porté par RTE) :

Les travaux consistent à raccorder le poste de livraison privé de l'usine au poste 63/20 kV de Port-la-Nouvelle par une ligne électrique souterraine RTE (Réseau de Transport d'Electricité) de technique 90 kV exploitée en 63 kV. La liaison souterraine sera connectée à une cellule de raccordement au poste électrique de Port-la-Nouvelle déjà existante.

Les travaux projetés comportent :

- la création d'une liaison souterraine d'environ 3,5 km, en technique 90 kV et exploitée en 63 kV,
- la pose et le raccordement de 2 fibres optiques longeant la liaison souterraine afin de servir de voie de transmission pour assurer le contrôle commande associé à cette liaison.

Désignation du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur est M. Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Télécom en retraite. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

Déroulement de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Port-La-Nouvelle.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact, son résumé non technique, ses annexes, l'étude d'incidences Natura 2000 et l'avis de l'autorité environnementale accompagnées d'un registre unique d'enquête en version papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture du public en mairie de Port-La-Nouvelle - Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La Nouvelle.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'enquête publique sera consultable :

- sur le site Internet comportant le registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/hydrogene.port.la.nouvelle>

- à partir du site Internet des services de l'État dans l'aude au lien suivant :

<https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a12821.html>



- gratuitement sur un poste informatique, aux jours et heures d'ouverture au public, en mairie de Port-La Nouvelle.

Observations et propositions du public :

Avant la clôture de l'enquête, les observations relatives au projet pourront être :

- envoyées par courrier à la mairie de Port-La Nouvelle - Place du 21 Juillet 1844 - BP 59 - 11210 Port-La-Nouvelle - à l'attention de M. Emmanuel NADAL, Commissaire enquêteur

- ou adressées par voie électronique à l'adresse e-mail suivante :
hydrogene.port.la.nouvelle@mail.registre-numerique.fr

- ou via le registre dématérialisé au lien suivant :
<https://www.registre-numerique.fr/hydrogene.port.la.nouvelle>

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations et courriers réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Port-la-Nouvelle, Place du 21 Juillet 1844 -11210 Port-la-Nouvelle, aux jours et heures suivants :

Dates	Heures
Lundi 14 novembre 2022	De 9 H à 12 H
Vendredi 25 novembre 2022	De 14 H à 17 H
Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	De 9 H à 12 H
Mercredi 7 décembre 2022	De 14 H à 17 H
Mercredi 14 décembre 2022	De 14 H à 17 H

Mise à disposition du rapport et des conclusions :

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Port-La-Nouvelle ; à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture et publiés sur le site internet des services de l'État de l'Aude au lien suivant :<https://www.aude.gouv.fr/projet-usine-hydrogene-et-son-raccordement-a12821.html>

Informations complémentaires :

Les communes concernées par le rayon d'affichage sont Port-la-Nouvelle, Sigean et Gruissan.



Les personnes responsables du projet sont :

HYD'OCC, pour l'usine de production et de stockage d'hydrogène :

- Monsieur Laurent Tokarski, chef de projet hydrogène
Courriel : ltokarski@qair.energy - Tél. : 06-21-01-26-86
244 avenue de la Mer – 11210 Port-la-Nouvelle

RTE, pour le raccordement :

- Madame Anne-Isabelle GIRES, responsable d'études concertation environnement
Courriel : anne-isabelle.gires@rte-france.com - Tél. : 06-67-76-17-10
Réseau de Transport d'Électricité (RTE)
Centre Développement et Ingénierie Marseille
46 avenue Elsa Triolet - CS 20022
13417 MARSEILLE CEDEX 08

Décisions prises à l'issue de l'enquête :

A l'issue de l'enquête publique, les décisions suivantes seront susceptibles d'être prises :

- un arrêté du préfet de l'Aude au bénéfice de la société HYD'OCC portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions éventuelles, pour la création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène à Port-la-Nouvelle, ou une décision de refus ;
- un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de la ligne souterraine 90 kV exploitée en 63 kV Port-la-Nouvelle – Canal de la Robine.



SAS H₂O MAURY

Huissier de Justice



PROCES VERBAL DE CONSTAT

Tél : 04 68 48 23 51
Fax : 04 68 48 81 14
maury-sigean@h2o-huissiers.com

11 Rue Pierre de Fermat
11130 Sigean
www.huissier-aude.fr

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX ET LE QUINZE DECEMBRE

À LA REQUÊTE DE :

La SAS HYD'OC, société par actions simplifiée, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le n° 888 570 140, dont le siège social se situe 521, rue Georges Méliès à 34000 MONTPELLIER, représentée par son Président en exercice.

IL M'EST EXPOSÉ :

Que dans le cadre d'un projet de création d'une usine de production et de stockage d'hydrogène sur le port de Port-La-Nouvelle et de son raccordement électrique au réseau public de transport d'électricité, la société requérante a été autorisée à procéder à une enquête publique du lundi 14 novembre 2022 au mercredi 14 décembre 2022.

Que préalablement à cette enquête publique, elle doit afficher à différents endroits sur les communes de Gruissan, Sigean et Port-La-Nouvelle, un avis d'enquête publique permettant l'information du public.

Qu'elle a procédé à l'affichage de cet avis sur différents sites.

Que, suivant procès-verbal de constat du 27 octobre 2022 j'ai procédé aux constatations d'affichage.

L'enquête publique étant arrivée à son terme la société requérante me requiert de me transporter à nouveau sur place afin de vérifier la présence des panneaux d'affichage.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je, Maître Hugues MAURY, Huissier de Justice Associé de la SAS H2o MAURY, titulaire de l'Office à la Résidence de SIGEAN (11130), y demeurant 11, rue Pierre de Fermat, soussigné

Me suis transporté aux mêmes endroits que constatés dans mon procès-verbal du 27 octobre 2022, où étant, j'ai constaté la présence des mêmes panneaux, implantés aux mêmes endroits et comportant les mêmes indications.

Toutefois, le panneau implanté sur la commune de GRUISSAN, avenue de narbonne et fixé sur un panneau de signalisation matérialisant la présence d'un passage protégé et d'un dos-d'âne est absent

Je suis également à nouveau allé constater le site internet de la Préfecture de l'Aude où j'ai constaté la présence des mêmes documents.

Telles sont les constatations auxquelles j'ai procédé, et, de tout ce que dessus, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

COÛT : DEUX CENT CINQUANTE EUROS HORS TAXE

Copie : Deux feuilles au format.

COÛT

Émoluments.....	250.00
Frais de déplacement	7.67
TVA 20 %... ..	51.53
	=====
TOTAL.....	309.20 Euros.



